

RAPPORT
ANNUEL
2022

ogeo
FUND

SOMMAIRE

01. Parole à Ogeo fund	3
Présidente du Conseil d'administration	4
Comité exécutif	6
Administrateur indépendant	8
Administrateur représentant des travailleurs	10
02. Organisation	12
L'Assemblée générale	14
Le Conseil d'administration	15
Le Comité exécutif	16
Le Comité financier	17
03. Gouvernance	18
Fonctions clés et Commissaire agréé	19
Fonction d'audit interne	21
Fonction actuarielle	24
04. Chiffres clés 2022	26
05. Entreprises d'affiliation	28
06. Politique de placement	31
07. Rapport de gestion	37
08. Comptes annuels	52
09. Rapport du Commissaire agréé	77



01
PAROLE À
OGEO FUND

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Julie Fernández Fernández, Présidente, détaille les missions d'OGEO FUND et le rôle central que joue le Conseil d'administration dans la gestion du fonds de pension actif en premier pilier.

01. PAROLE À OGEO FUND

Quelle est la mission principale d'OGEO FUND ?

OGEO FUND est l'Organisme de Financement de Pensions de plusieurs entités publiques liégeoises importantes. Il assure la gestion administrative, financière et comptable des engagements de pension pour plus de 4.000 bénéficiaires de rente qui travaillent ou qui ont travaillé au sein de ces entités, aussi appelées « entreprises d'affiliation ».

Comment ces dernières interagissent-elles avec le fonds ?

C'est l'Assemblée générale qui détermine le profil de risque. Les entreprises d'affiliation ne doivent donc pas être vues comme des « clientes » du fonds. Elles en maîtrisent le fonctionnement et participent à son processus de décision. Chacune d'entre elles est en effet représentée au sein de l'Assemblée générale. OGEO FUND organise aussi chaque année une séance d'informations à destination des Administrateurs et Directeurs de chaque entreprise d'affiliation pour discuter des dossiers en cours et de la vision à long terme du fonds.

OGEO FUND est le premier Organisme de Financement de Pensions (OFP) multi-employeurs (premier pi-

lier) de Belgique. En quoi disposer d'une grande taille est-il important ?

La surface financière d'OGEO FUND donne à ses entreprises d'affiliation un accès à une diversification optimale, un rendement et un horizon qu'on ne retrouve pas dans les produits d'assurance. Le tout en conservant un profil de risque totalement conforme à sa mission de couverture prudente des engagements de pension dont il a la charge.

Cette diversification peut-elle inclure des investissements dans des projets de développement à dimension locale ?

OGEO FUND n'exclut pas de participer à certains projets de ce type, par exemple dans l'immobilier ou les participations d'entreprises. Si, à rendement égal, et à risque équivalent, OGEO FUND peut privilégier un dossier de proximité et/ou à dimension sociale ou environnementale, pourquoi ne pas le faire ? Mais, une fois encore, rappelons que les objectifs du fonds sont fondamentalement financiers. C'est à l'aune des critères de sa politique d'investissement que le fonds est tenu d'analyser tout nouveau projet, quel qu'il soit. Et ce, tant en termes de rendements que de garantie. De fait, en tant que gestionnaire de pensions

du premier pilier, OGEO FUND se doit d'agir avec toute la prudence requise par ses responsabilités de protection financière des pensions des travailleurs concernés.

OGEO FUND a révisé son guide de gouvernance en 2022, quel rôle et quelles responsabilités celui-ci donne-t-il au Conseil d'administration ?

Le nouveau guide de gouvernance a renforcé la responsabilité du Conseil d'administration et la transparence vis-à-vis de celui-ci. Aujourd'hui, toutes les décisions stratégiques et d'investissement sont validées par le Conseil. Celui-ci est donc investi d'un caractère décisionnel très marqué avec, en corollaire, d'importantes responsabilités endossées par ses membres et la nécessité pour eux de rester constamment formés à la chose financière. Pour faire face à ces responsabilités, le Conseil d'administration fait également appel à un Comité exécutif chargé de la mise en place de ses décisions et de la gestion journalière. Il est aussi assisté d'un Comité financier, regroupant des spécialistes, qui lui remet un avis préalable à toute décision d'investissement.

Comment le Conseil d'administration travaille-t-il pratiquement et quelles ont été ses principales actions depuis sa nouvelle composition en 2020 ?

Le Conseil se réunit une fois par mois. Il traite à chaque fois de nombreux points de décision importants, liés aux trois grands plans stratégiques qu'il a initiés. Ceux-ci concernent entre autres l'adapta-

tion et la formalisation de la politique et des processus d'investissement d'OGEO FUND, le renforcement et l'implémentation des pratiques de bonne gouvernance et le renforcement des fonctions de contrôle interne. Son approche est guidée par les recommandations émises par la FSMA, le régulateur du secteur, dont il veille à suivre les prescrits, ainsi que par les recommandations des quatre fonctions de contrôle. Lors de ses réunions, le Conseil d'administration se penche aussi sur les reportings financiers trimestriels.

« En tant que gestionnaire de pensions du premier pilier, OGEO FUND se doit d'agir avec toute la prudence requise par ses responsabilités de protection financière des pensions des travailleurs concernés. »



Julie Fernández Fernández

Présidente du Conseil d'administration d'OGEO FUND

COMITÉ EXÉCUTIF

Frank Jeusette, Président du Comité exécutif et Délégué à la gestion journalière, et Guillaume Struman, Membre du Comité exécutif, rappellent les principales actions du Comité en 2022. Ils soulignent aussi quelques principes de gestion importants.

Politique d'investissement, gouvernance, contrôle interne: l'année 2021 a vu la formulation de trois plans stratégiques. Ceux-ci ont-ils été rendus opérationnels en 2022?

Frank Jeusette: *Oui. La nouvelle politique d'investissement a pris effet en janvier 2022. Cette même année a vu aussi l'entrée en application de notre nouveau Guide de gouvernance. Le contrôle interne a, lui aussi, été renforcé. Très concrètement, cela s'est traduit par un reporting financier – notamment le reporting immobilier – plus exigeant, un contrôle plus élevé des données de population ainsi qu'un contrôle des prestataires externes et la vérification de leurs procédures. Plusieurs autres mesures ont été prises. Cela dit, le travail sur le contrôle interne est appelé à se poursuivre car, même si nous avons singulièrement élevé le niveau, il s'agit là d'un processus permanent.*

Guillaume Struman: *Nous avons, en 2021, établi les règles cadrant très clairement les implications du Comité exécutif, du Comité financier et du Conseil d'administration dans les décisions d'investissement. Ce processus décisionnel permet une analyse détaillée des risques de chaque*

investissement. Le Comité exécutif réalise tout d'abord une analyse d'opportunité suivie d'une analyse interne. La proposition d'investissement, si elle s'avère intéressante, est ensuite soumise à l'analyse du Comité financier (organe consultatif) dont les avis, qui peuvent diverger en son sein, remontent au Conseil d'administration. Ce dernier est le décisionnaire ultime en la matière. Ce nouveau mode opératoire est entré en vigueur en 2022 et est aujourd'hui pleinement opérationnel.

Comment, muni de ces trois plans, OGEO FUND a-t-il traversé l'année 2022 si particulière?

Frank Jeusette: *Pour OGEO FUND, comme pour tous ses pairs et autres investisseurs financiers, 2022 aura bien sûr été une année compliquée. Je note cependant que là où les fonds de pensions en Belgique ont essuyé en moyenne une perte de rendement de l'ordre de 15%, la nôtre s'est limitée à 10,69%.*

Guillaume Struman: *En tant qu'investisseur de long terme, les horizons d'appréciation d'OGEO FUND doivent toujours se situer bien au-delà d'un résultat annuel. Au regard de sa mission, le fonds doit*

d'ailleurs se prémunir de décisions d'investissement qui seraient trop hâtives. À cet égard, l'ensemble des efforts décrits plus haut dotent aujourd'hui OGEO FUND d'une assise solide, qui lui a permis de traverser sereinement 2022, guidé par ces mêmes objectifs de long terme.

À quoi ressemble aujourd'hui le portefeuille d'OGEO FUND ?

Guillaume Struman : Nos résultats ont bénéficié d'une relative décorrélation par rapport aux faibles performances des marchés, grâce à la composition de notre portefeuille. Celui-ci comporte 20% d'immobilier non coté. Il inclut aussi, à concurrence de 6%, des participations dans des fonds private equity. Le choix d'investir via des fonds est dicté par une volonté d'une grande diversification afin de limiter les risques. La sécurité reste la priorité des instances d'OGEO FUND.

Frank Jeusette : Nous n'excluons pas, sous le contrôle du Conseil d'administration, de poursuivre dans une plus grande mesure cette stratégie de décorrélation des marchés, autorisée par notre politique d'investissement (Statement of Investment Principles). Cette diversification de portefeuille reflète aussi le statut d'OGEO FUND en tant qu'investisseur dans l'économie réelle. Cependant, la mesure dans laquelle ce statut doit être exercé relève, là encore, d'une stratégie débattue au niveau du Conseil d'administration. Le Comité exécutif, lui, se charge de proposer des pistes, puis d'exécuter les décisions du Conseil d'administration.

Un mot sur la politique ESG ?

Guillaume Struman : Le Règlement Européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services finan-

ciers (SFDR) considère les fonds de pension comme un « acteur du marché financier » et les engagements de retraite comme un « produit financier ». Aujourd'hui, au regard du SFDR, OGEO FUND est classé « article 6 », soit un statut « non durable » qui nous dispense en théorie de faire état d'efforts en la matière. Pour autant, via notre charte dédiée, nous souhaitons muscler notre approche ESG, que ce soit vis-à-vis de nos gestionnaires de fonds ou des autres fonds dédiés dans lesquels nous avons des participations. Nous insistons auprès d'eux pour qu'ils fassent une plus grande part aux produits financiers à caractéristiques ESG, classés « articles 8 et 9 » selon le SFDR.

« Nos résultats ont bénéficié d'une relative décorrélation par rapport aux faibles performances des marchés. »



Frank Jeusette



Guillaume Struman

Le Comité exécutif d'OGEO FUND

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Au terme d'une longue carrière dans la gestion d'actifs, Paul Cuveliez, ancien Head of Institutional Client Relations Belgium chez Candriam Investors Group, a rejoint le Conseil d'administration d'OGEO FUND à la fin de 2020 en tant qu'administrateur indépendant. Il livre son regard sur les objectifs d'investissement de l'OFI et les défis auxquels le secteur doit faire face.

Pouvez-vous nous résumer votre parcours ?

Diplômé en marketing, j'ai débuté ma carrière en 1982 au sein de Paribas Belgique. Dans ce qui ne s'appelait pas encore le département de « private banking », j'ai été chargé de la gestion discrétionnaire de portefeuilles d'investissements pour des clients particuliers de la région de Charleroi. Au fil de plusieurs rapprochements et fusions dans le monde bancaire belge, j'ai évolué dans diverses fonctions de management, me rapprochant progressivement du conseil aux clients institutionnels belges. En 2000, j'ai pris la direction de l'équipe dédiée de Dexia Asset Management – devenue Candriam – où j'ai œuvré pendant 20 ans. J'ai ainsi accompagné plusieurs fonds de pension importants, mais aussi des entités parastatales, de grandes asbl, des hôpitaux ou des universités notamment.

Comment concevez-vous votre rôle d'administrateur indépendant au sein d'OGEO FUND ?

L'important dans un Conseil d'administration, c'est la diversité de ses membres qui apportent tous une va-

leur ajoutée issue de leur expertise propre. Au vu du caractère très décisionnaire du Conseil d'administration d'OGEO FUND, disposer en son sein d'une expertise du secteur des fonds de pension et de la gestion d'actifs est important. Il s'agit donc de faire bénéficier celui-ci de ma longue expérience dans le monde financier, que j'ai résumée plus haut. À la croisée de la gestion des risques et du pilotage stratégique, la gestion actif-passif fait aussi partie de mes champs de compétences. Je crois aussi pouvoir apporter une singularité de point de vue au Conseil de par mon parcours dans le privé.

À quel(s) objectif(s) OGEO FUND doit-il répondre en matière d'investissements ?

En tant que fonds de pension du premier pilier, OGEO FUND répond à des engagements de type « but à atteindre ». Cela veut dire qu'il est soumis à la promesse de versement d'une pension bien déterminée à chaque travailleur concerné. Le règlement de pension décrit à combien s'élèvera la pension promise, assurée via une rente et non le versement d'un capital à la pension. L'objectif principal du

fonds est de mener une gestion prudentielle diversifiée assurant la capacité de paiement de ces rentes. Il s'agit donc pour l'OFP de faire en sorte que les rendements produits par ses investissements et que ses niveaux de capitaux soient en ligne avec cet objectif. Cette trajectoire financière est par ailleurs soumise à la supervision de la FSMA, le régulateur du secteur.

À quels défis économiques les fonds de pensions sont-ils confrontés aujourd'hui ?

Ils sont de trois ordres. Les hausses récentes des taux d'intérêts ont affecté toutes les classes d'actifs détenus par les fonds, entraînant des pertes pour tous les acteurs du secteur et forçant certains à réinjecter du capital. De son côté, suite à sa dernière étude ALM menée en 2021, OGEO FUND avait procédé à une diversification de ses actifs, ce qui a diminué son exposition à cette remontée des taux. Son portefeuille en valeurs immobilières non cotées, dont les loyers sont indexés, a aussi fait office de protection dans le contexte actuel. Le deuxième défi est l'augmentation des exigences réglementaires qui impactent singulièrement les coûts de fonctionnement des fonds. Dans ces conditions, il faut aujourd'hui disposer d'une taille de plus en plus importante pour être rentable. Avec 1,1 milliard d'euros d'actifs sous gestion, OGEO FUND n'est cependant pas exposé à ce problème. Enfin, il y a l'inflation. À la hausse des salaires correspond une hausse des buts à atteindre que j'ai expliquée plus haut. La composition du portefeuille d'OGEO FUND est aujourd'hui de nature à répondre à ce défi, en attendant une nouvelle étude ALM programmée en 2024.

En tant qu'ex-professionnel du secteur, quel est votre regard sur la relation entre un fonds de pension et ses gestionnaires d'actifs ?

OGEO FUND partage les conclusions de ses études ALM avec ses asset managers. Celles-ci restent somme toute assez théoriques. Sur base de son expérience, chaque gestionnaire se doit donc d'accompagner le fonds dans son interprétation et ajuster en conséquence le portefeuille dont il a la responsabilité. Contrairement à d'autres fonds de pension, OGEO FUND a fait le choix de ne pas compartimenter ses quatre gestionnaires d'actifs en limitant chacun d'eux à l'une ou l'autre classe d'actifs spécifique. Chaque asset manager livre donc au Conseil d'administration d'OGEO FUND son point de vue sur toutes les classes d'actifs ou les thématiques qui nous intéressent, comme l'ESG. Cela rend les échanges plus riches et permet aussi de comparer et de mettre en concurrence ouverte leurs performances. Il s'agit d'une approche globale et diversifiée qui est, à mon sens, la meilleure.

« L'objectif principal du fonds est de mener une gestion prudentielle diversifiée assurant la capacité de paiement de ces rentes. »



Paul Cuveliez

Administrateur indépendant d'OGEO FUND

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT DES TRAVAILLEURS

Laurent Pirnay, Secrétaire général adjoint à la CGSP, a rejoint le Conseil d'administration d'OGEO FUND début 2022. Il évoque son parcours et la façon dont il conçoit son rôle d'administrateur.

01. PAROLE À OGEO FUND

Pouvez-vous nous résumer votre parcours ?

Je suis né à Verviers, où je réside toujours aujourd'hui. Diplômé en sciences politiques et administration publique de l'Université de Liège, j'ai souhaité très tôt évoluer dans le monde syndical et ai consacré mon mémoire au syndicalisme et aux pouvoirs locaux. J'ai ensuite rejoint la CGSP en 1999. J'y ai été élu Secrétaire régional adjoint de l'interrégionale wallonne en 2012. Mon travail porte principalement sur les questions de finances publiques, de sécurité sociale et de réformes institutionnelles. À noter que je reste aussi attaché à la question des entités locales. Elles sont très importantes en matière de développement économique et elles représentent aussi les niveaux de pouvoir où la démocratie s'exprime le mieux. Enfin, je donne également cours d'économie aux aspirants bacheliers – Assistant social à la Haute École de la Province de Liège.

Comment concevez-vous votre rôle d'Administrateur au sein d'OGEO FUND ?

J'ai rejoint le Conseil d'administration, non pas en tant que représentant de la FGTB, mais bien en tant que représentant des travail-

leurs dont les provisions de pension sont prises en charge par le fonds. Je tiens, à cet égard, à saluer la décision d'OGEO FUND qui, au travers de ma nomination, fait preuve de sa réelle volonté d'ouverture et de réforme. Pour moi, un administrateur doit, avec ses pairs, contribuer à déterminer la politique du fonds car un choix d'investissement n'est jamais neutre. C'est grâce à sa diversité qu'un Conseil peut prendre les décisions les plus judicieuses. J'essaie, pour ma part, d'apporter un point de vue spécifique issu du monde du travail, souvent complémentaire à celui des représentants des entreprises d'affiliation, eux aussi présents au Conseil. Ceci dit, les matières traitées sont complexes. S'investir pleinement et utilement dans le rôle nécessite apprentissage et préparation, ce à quoi je m'emploie.



Quel doit être le rôle sociétal d'un fonds de pension comme OGEO FUND aujourd'hui ?

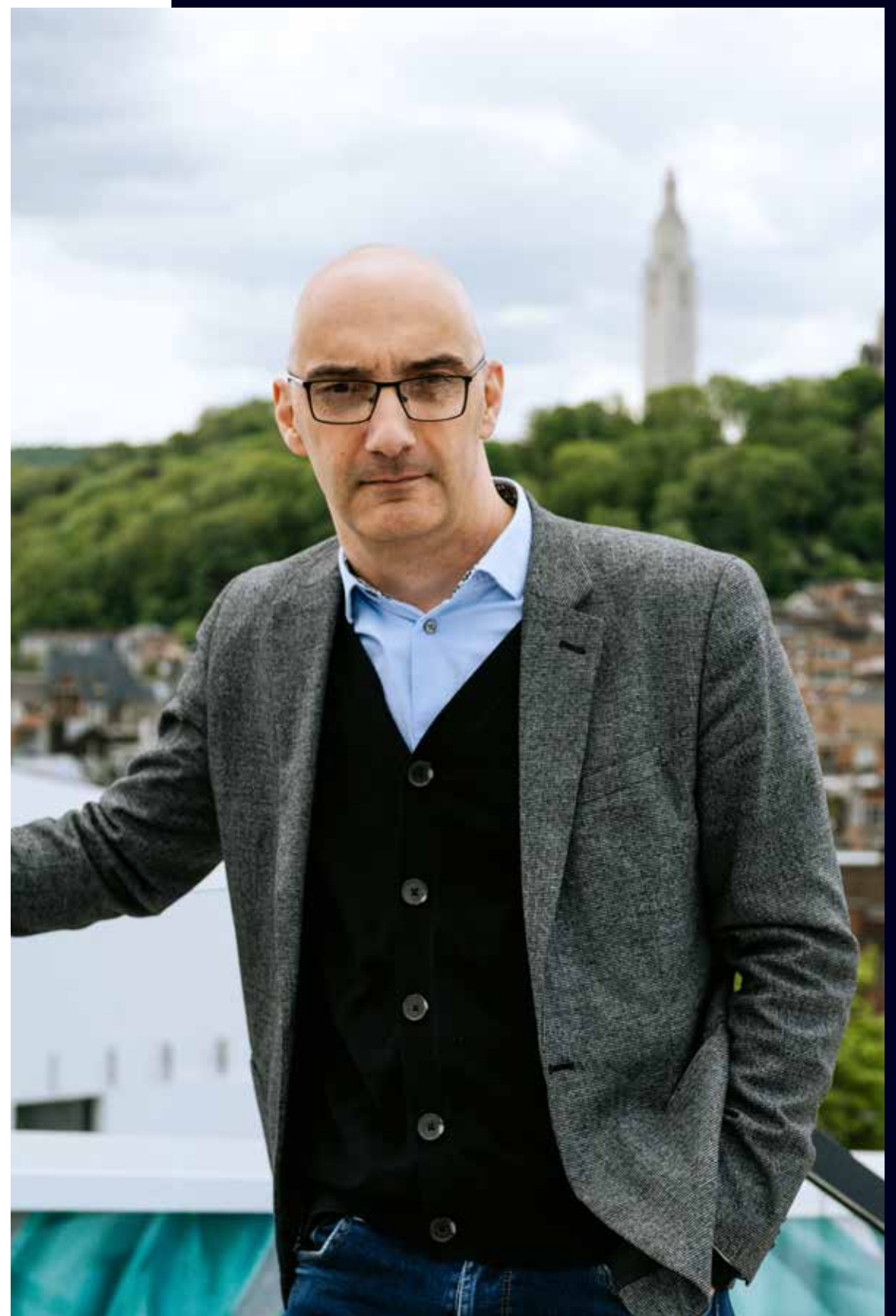
En tant qu'administrateur relativement récent, j'ai découvert avec satisfaction que c'est une politique de prudence qui guide le fonds. On sent de la part de toutes les instances dirigeantes ce sens des responsabilités qui sied à la gestion des provisions de pension du premier pilier. En plus de la prudence financière adoptée, un fonds doit selon moi pouvoir assumer une responsabilité sociale et environnementale. On sait le rôle négatif que peut avoir la finance sur l'emploi ou les droits de l'homme. OGEO FUND doit veiller à ces dimensions dans ses décisions. En tant qu'outil très ancré localement, je souhaiterais aussi qu'OGEO FUND puisse participer en tant que levier au redéploiement économique de la région. Il s'agit aussi, pour le fonds, d'une question de légitimité auprès des travailleurs. Ceci bien sûr doit se concevoir à l'intérieur de la politique de diversification qui est celle du fonds – je pense à l'immobilier en particulier – et sans perdre de vue son objectif premier.

Comment, aujourd'hui, pensez-vous que les travailleurs appréhendent leurs conditions financières de futurs pensionnés ?

On sort ici du cadre strict d'OGEO FUND mais c'est peut-être aussi mon rôle de soulever ces préoccupations. Selon moi, les politiques de durcissement d'accès à la pension menées ces dernières années

sont fondamentalement inégalitaires et ne tiennent pas suffisamment compte des difficultés de carrière et leur impact sur l'espérance de vie en bonne santé. Il y a d'ailleurs au sein des entreprises d'affiliation de nombreux métiers pénibles. Au-delà, tous les salariés vivent aujourd'hui difficilement la pression, qu'on sent grandissante, sur leurs revenus futurs de pensionnés.

« En plus de la prudence financière adoptée, un fonds doit selon moi pouvoir assumer une responsabilité sociale et environnementale. »



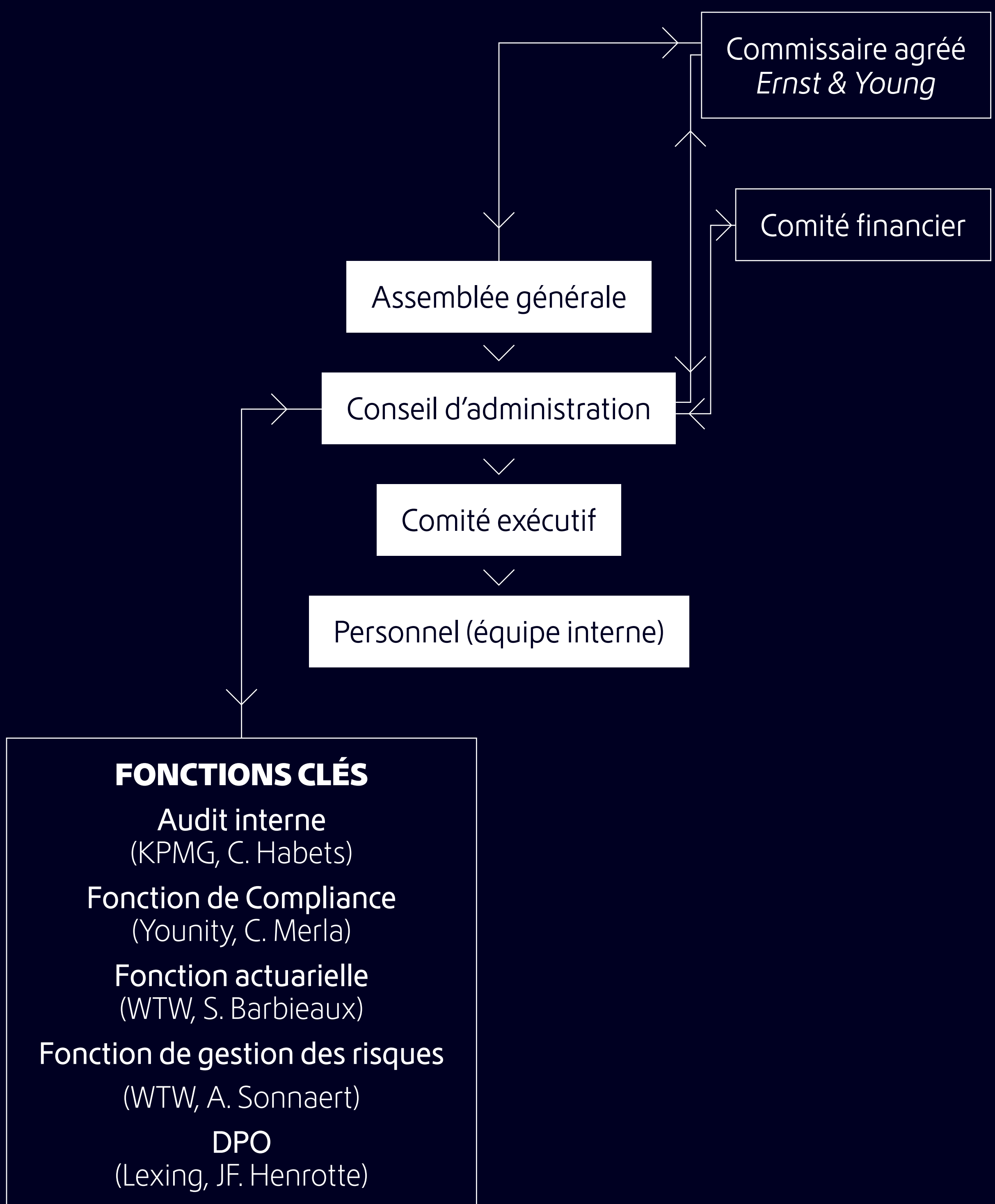
Laurent Pirnay

Secrétaire général adjoint à la CGSP et administrateur d'OGEO FUND, représentant des travailleurs



02 ORGANISATION

En confiant le financement du paiement des pensions de leur personnel statutaire à OGEO FUND, les entreprises d'affiliation entendent garantir et optimiser cette mission fondamentale pour leurs bénéficiaires. Une marque de confiance dont OGEO FUND a pleinement conscience. À cette fin, OGEO FUND a mis en place des organes qui répondent au mieux aux exigences des autorités de contrôle et contribuent à la bonne pratique décisionnelle de l'Institution de Retraite Professionnelle (IRP).



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe qui a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser ou ratifier les actes qui intéressent l'IRP, dont notamment la nomination et la révocation des administrateurs et du commissaire agréé, l'approbation des comptes et des rapports annuels, la modification des statuts, la ratification des plans de financement et la déclaration sur les principes de la politique de placement (SIP). Elle est composée des représentants de chaque entreprise d'affiliation d'OGEO FUND. À ce titre, chaque entreprise d'affiliation dispose d'un droit de regard sur les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale, ainsi que sur ceux du Conseil d'administration et du Comité exécutif, dans la mesure où une décision prise par ces organes opérationnels les concerne.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- **RESA**, représentée par son représentant permanent, Gil SIMON, Directeur général de RESA
- **ENODIA**, représentée par son représentant permanent, Carine HOUGARDY, Directrice générale f.f. d'ENODIA
- **LIEGE ZONE 2 IILE-SRI**, représentée par son représentant permanent, Sandrine BRANDS, Directrice générale f.f. de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI
- **CILE**, représentée par son représentant permanent, Francis BEKAERT, Président de la CILE
- **AIDE**, représentée par son représentant permanent, Fabrice DELFOSSE, Directeur administratif et financier de l'AIDE
- **PUBLILEC**, représentée par son représentant permanent, Jacques VANDEBOSCH, Directeur général de PUBLILEC
- **VILLE ET CPAS SERAING – MANDATAIRES ET PERSONNEL STATUTAIRE**, représentés par leur représentant permanent, Laura CRAPANZANO, Échevine à la Ville de Seraing.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer la politique générale et la stratégie d'OGEO FUND et d'exercer le contrôle sur les autres organes opérationnels. Il a également pour compétence d'approuver les politiques de l'IRP. Il doit par ailleurs évaluer le bon fonctionnement du système de gouvernance et des fonctions clés.

Le Conseil d'administration détermine ou approuve notamment les politiques générales de l'IRP, sa structure organisationnelle, le contrôle interne, la propension au risque et les limites générales de tolérance au risque, l'établissement de rapports destinés à l'Assemblée générale, au Commissaire agréé et à la FSMA ainsi que les informations communiquées aux affiliés et bénéficiaires. Il veille au bon fonctionnement de l'IRP en contrôlant notamment celui des autres organes opérationnels ainsi que le fonctionnement des procédures de contrôle interne et la communication d'informations.

Les entreprises d'affiliation et les affiliés ou leurs représentants doivent constituer la majorité des membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration d'OGEO FUND est constitué de minimum quatre et maximum douze administrateurs, nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Chacun doit disposer de la fiabilité, des qualités et expériences professionnelles telles que prescrites par la loi.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DE GAUCHE À DROITE):

- **Philippe Grosjean**, Administrateur
- **Thomas Cialone**, Administrateur
- **Paul Cuvelliez**, Administrateur indépendant
- **Julie Fernández Fernández**, Présidente
- **Laurent Pirnay**, Administrateur représentant des travailleurs
- **Létilia Dumont**, Administratrice
- **Luc Warichet**, Administrateur
- **Bertrand Demonceau**, Vice-Président
- **Bernard Thiry**, Administrateur
- **Chantal Dupont**, Administratrice
- **Alain Decerf**, Administrateur

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est l'organe auquel le Conseil d'administration a délégué la gestion opérationnelle d'OGEO FUND. Au moins une fois par trimestre, il lui fait directement rapport sur les principales initiatives et décisions prises dans l'exercice de ses fonctions.

Le Comité est en charge de l'analyse, la définition et la proposition de politique et stratégie générales de l'IRP soumises à l'approbation du Conseil d'administration. En collaboration avec le Comité financier, il définit et propose la politique de placement soumise au Conseil d'administration.

Toute demande d'investissement au Conseil d'administration comporte un schéma d'analyse permettant de vérifier le respect de la SIP (Statement of Investment Principles) ainsi qu'une série de critères quantitatifs et qualitatifs indispensables en matière de bonne gouvernance. Ce schéma intègre également l'appel à l'expertise du Comité financier dans le but d'améliorer les contrôles et la transparence. Le suivi des décisions d'investissement, tant en direct que

dans les filiales, est rapporté trimestriellement au Conseil d'administration. Le Comité exécutif assume la gestion opérationnelle. Celle-ci comprend notamment l'implémentation des décisions prises par le Conseil d'administration, l'analyse des projets d'investissements et de désinvestissements et la formulation de recommandations aux autres organes. Elle englobe aussi l'information aux entreprises d'affiliation, affiliés, bénéficiaires, autorités de contrôle et autres parties prenantes ainsi que la gestion de prestataires externes auxquels il est fait appel.

Les membres du Comité exécutif sont désignés par le Conseil d'administration pour une durée indéterminée et doivent disposer de la fiabilité, des qualités et expériences professionnelles telles que prescrites par la loi.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF :

- **Frank Jeusette**, Président
- **Guillaume Struman**, Membre



LE COMITÉ FINANCIER

Le Comité financier a pour mission principale d'évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles, l'opportunité de nouveaux investissements et la stratégie de placement au regard de la SIP. Il rapporte directement au Conseil d'administration, à l'attention duquel il émet des recommandations. Le Comité financier n'a pas de rôle décisionnel, mais apporte son expertise financière.

Rouage essentiel dans la définition et l'évaluation de la stratégie d'investissement, il étudie, en collaboration avec le Comité exécutif, des allocations stratégiques cohérentes avec la SIP ou visant à améliorer celle-ci. Il est aussi impliqué dans le suivi des portefeuilles et des gestionnaires d'actifs, dans l'analyse des projets d'investissements et de désinvestissements, ainsi que l'étude des prévisions macro-économiques et leurs impacts potentiels sur les passifs et placements.

Le Comité financier est composé de trois experts externes et de deux membres du Comité exécutif. Les experts externes sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans reconductible. Des représentants nommés par les entreprises d'affiliation sont invités à chaque réunion du Comité financier au titre d'Observateurs.

COMPOSITION DU COMITÉ FINANCIER :

- **Paul Cuveliez**, Membre
- **Frank Jeusette**, Président
- **Guillaume Struman**, Membre
- **Claude Tellings**, Membre
- **Jean van Caloen**, Membre



03
GOUVERNANCE

Outre les contrôles internes et externes auxquels tout Organisme de Financement de Pensions est soumis, la Directive IORP II impose aux IRP la mise en place de quatre fonctions clés indépendantes. Ces quatre fonctions clés apportent leur soutien au Conseil d'administration dans l'exercice de ses tâches de contrôle. Elles ont aussi une fonction de signal à l'égard de la FSMA.

Les quatre fonctions clés forment un ensemble cohérent de fonctions de contrôle transversales entre lesquelles une coordination est nécessaire. Ainsi, il existe une réelle concertation entre les fonctions actuarielle, de gestion des risques et de compliance qui œuvrent à l'harmonisation de leurs missions et interventions, ainsi qu'à l'échange de leurs informations, de leurs constatations et de leurs recommandations. La fonction d'audit interne veille, quant à elle, à une parfaite interaction entre les fonctions clés en vue d'assurer une couverture complète des risques.

OGEO FUND A FAIT LE CHOIX D'EXTERNALISER CES QUATRE FONCTIONS CLÉS :

1. La fonction d'audit interne est assurée par KPMG, représentée par Christophe Habets. Celle-ci a notamment pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, y compris des activités sous-traitées. Par ailleurs, elle doit veiller à l'interaction entre les différentes fonctions clés en vue d'assurer une couverture complète des risques auxquels l'IRP est exposée.

2. La fonction de compliance est assurée par YOUNITY, représentée par Corinne Merla. Celle-ci a notamment pour mission de vérifier l'adéquation et la conformité des diffé-

rents actes posés et décisions prises par l'IRP par rapport aux diverses législations en vigueur.

Le Compliance Officer procède à un audit annuel basé sur un plan de contrôle triannuel validé par le Conseil d'administration et suit de près le suivi donné par l'IRP à ses recommandations.

3. La fonction actuarielle est assurée par la société Willis Towers Watson dont la mission est de valider et vérifier les méthodes de calcul actuariel et l'adéquation des hypothèses au regard des statistiques. Représenté par Sabrina Barbieaux, Willis Towers Watson vérifie le caractère prudent des provisions constituées pour chaque entreprise d'affiliation.

4. Willis Towers Watson endosse le rôle de **fonction de gestion des risques**. Cette fonction met en place des procédures efficaces pour l'identification, le mesurage, la gestion et le suivi interne concernant les risques auxquels l'IRP ou ses sous-traitants sont confrontés. Représentée par Alain Sannaert, la fonction de gestion des risques a notamment un rôle de soutien et d'avis lors de l'élaboration de la stratégie de risque de l'IRP et la mise en place du système de gestion des risques.

Par ailleurs, OGEO FUND a confié au cabinet Nexyan, représenté par Anne Thiry, la **fonction d'actuaire technique**. Nexyan assure la mission de calcul actuariel; calcul qui est ensuite vérifié par le responsable de la fonction actuarielle (Willis Towers Watson). Nexyan dresse également la note technique descriptive des engagements externalisés de chaque entreprise d'affiliation. C'est sur base de cette note qu'est effectué le calcul des provisions techniques et du plan de financement des engagements à 15 ans de chaque entreprise d'affiliation.

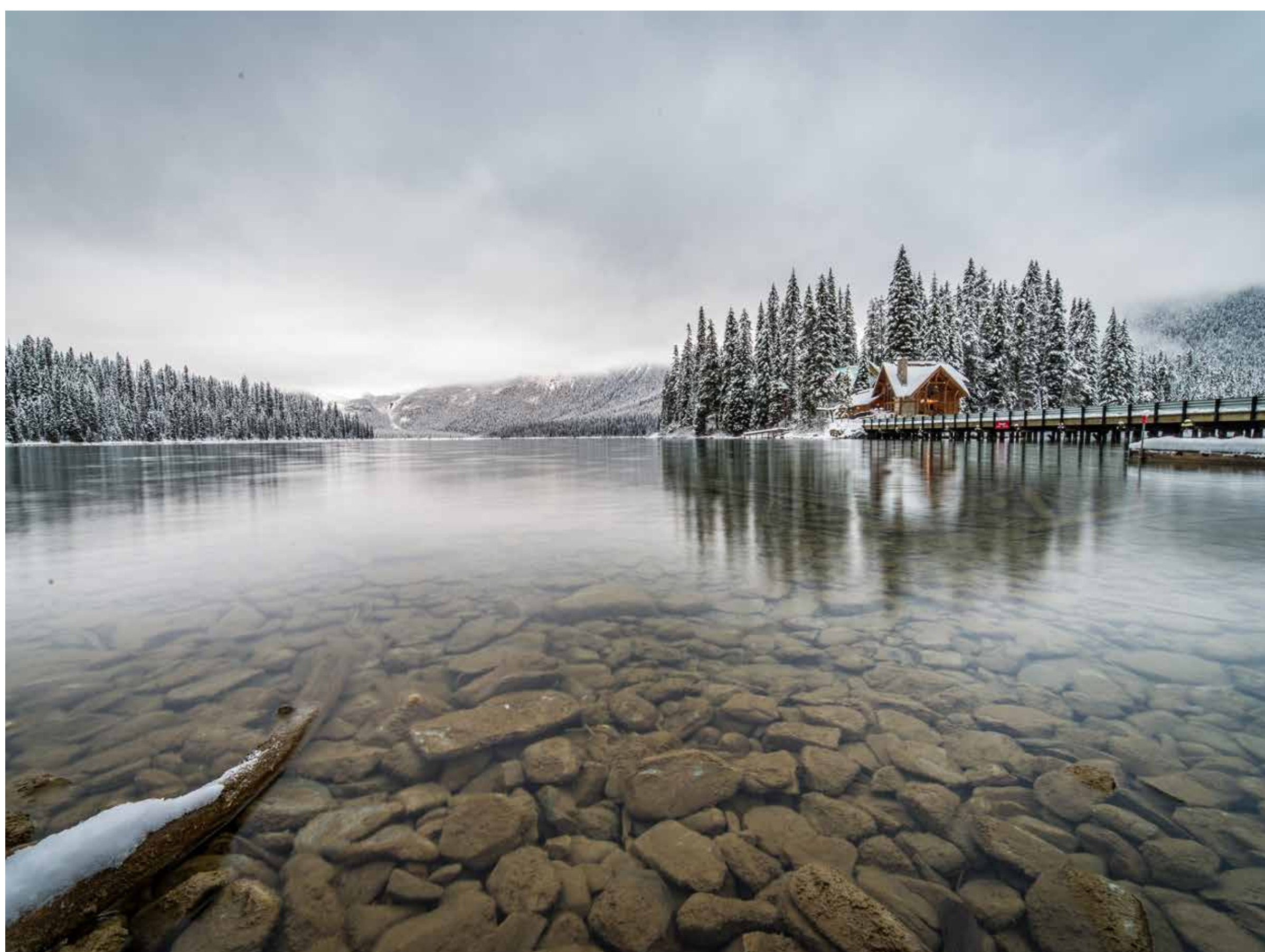
Le Commissaire agréé collabore au contrôle de la FSMA, sous sa responsabilité personnelle et exclusive, selon les règles de la profession et les instructions de la FSMA. La société de révision désignée exerce ses activités conformément aux exigences légales, aux règles de sa profession et aux instructions de la FSMA. OGEO FUND a donné mandat à la société ERNST & YOUNG, représentée par

Christel Weymeersch, pour les exercices comptables 2020-2021-2022; mandat renouvelé pour les exercices comptables 2023-2024-2025.

GUIDE DE GOUVERNANCE

OGEO FUND dispose d'un guide de gouvernance renouvelé en profondeur en 2022. Celui-ci formalise la structure de gestion, les principes de fonctionnement de ses organes et leur composition. Il répertorie également l'ensemble des politiques et procédures d'OGEO FUND.

Le guide de gouvernance précise les processus de contrôle interne. Concernant ceux-ci, un rapport a été rédigé reprenant les contrôles principaux effectués en 2022, dont notamment les contrôles effectués sur les données utilisées par OGEO FUND, les contrôles effectués sur les sous-traitants ainsi que les contrôles effectués sur la comptabilité et les investissements.



FONCTION D'AUDIT INTERNE

OGEO FUND a confié la responsabilité de l'audit interne à KPMG, représentée par Christophe Habets. Celui-ci nous décrit les contours de la fonction et comment elle est exercée au sein de l'OFPP.

Pouvez-vous nous résumer votre parcours ?

Ingénieur Commercial diplômé d'HEC ULG, j'ai démarré ma carrière en 1994 dans l'audit du secteur financier au Grand-Duché de Luxembourg. De retour en Belgique, je suis devenu Reviseur d'Entreprises en 2001. En complément à cette expérience de 28 ans dans l'audit, je suis juge consulaire au Tribunal de l'Entreprise depuis 2006, professeur invité à HEC ULG et plus récemment expert judiciaire.

En quoi consiste la fonction d'Audit interne d'un OFPP ?

Le cadre réglementaire articule le système de contrôle interne d'un OFPP autour de trois « lignes de défense ». La première, ces sont les mesures que les collaborateurs chargés des tâches opérationnelles doivent appliquer. La deuxième ligne englobe les trois fonctions clés que sont la gestion des risques, la gestion actuarielle et la compliance. La troisième ligne est celle de l'Audit interne, qui est aussi une fonction clé. Elle consiste à évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et du système de gouvernance dans leur ensemble. L'auditeur interne veille aussi à la bonne interaction entre toutes les

fonctions clés, qu'elles soient internalisées ou confiées à des prestataires externes. L'objectif est de couvrir totalement les risques auxquels l'OFPP est exposé, en minimisant les « angles morts ». L'auditeur exerce son mandat de façon indépendante et rapporte directement au Conseil d'administration.

Pourquoi le contrôle interne est-il important ?

Le management de toute organisation doit mettre en place des systèmes qui lui permettent d'avoir une « assurance raisonnable » que toutes les transactions et opérations se déroulent en accord complet avec les objectifs, pratiques et politiques définis par celle-ci. Le contrôle interne contribue à cette « assurance raisonnable ». Par ce terme, on entend que la fonction ne vise pas à apporter une certitude absolue mais bien un degré de certitude que l'organisation estime acceptable compte tenu des coûts, de l'utilité et des risques inhérents. Le contrôle interne doit donc être perçu comme un système des moyens et mesures par lequel la direction – chez OGEO FUND, il s'agit du Conseil d'administration – contrôle l'entreprise. Ce n'est ni une personne, ni un service, ni une activité fonctionnelle, c'est un tout.

Le contrôle interne d'un fonds de pension présente-t-il des caractéristiques particulières en comparaison avec d'autres secteurs d'activités ?

Certainement. De façon générale, le contrôle interne contribue à la sauvegarde du patrimoine d'une société et à ses performances, à la protection de ses activités, au respect des procédures et autorisations, à la fiabilité des informations financières (tant internes qu'externes) et au respect des dispositions légales en vigueur. Les particularités de l'activité d'un OFP font que le contrôle interne y est encore plus crucial.

Assurer les paiements de pension des gens est une tâche fondamentale. OGEO FUND se doit donc d'être exemplaire en la matière. Son système de contrôle interne traduit l'attention toute particulière que l'ensemble de ses organes consacre au bon fonctionnement de l'OFP. Ce travail d'introspection est permanent, nécessaire et inhérent à l'activité spécifique du fonds. Ce mouvement est donc un mouvement perpétuel.

Très concrètement, qu'auditez-vous ?

Dans le cas d'un OFP comme OGEO FUND, la fonction d'audit interne porte une attention particulière à la réglementation prudentielle, au respect des politiques d'investissement de l'OFP et au fonctionnement du Conseil d'administration et des autres organes opérationnels. L'audit interne se penche aussi sur l'adéquation des mécanismes de gestion des risques au sens large, la fiabilité des informations techniques, financières et de gestion et l'efficacité des procédures de reporting financier. Il monitoré enfin la continuité et la fiabilité des systèmes d'information électroniques, le fonctionnement des services opérationnels, l'efficacité des mesures de continuité et des plans d'urgence, en plus du fonctionnement et de l'efficacité des autres fonctions clés dont j'ai parlé plus haut. La fonction d'audit interne formule des recommandations et surveille également la mise en œuvre des mesures ou décisions prises par le Conseil d'administration sur la base de ces recommandations.



Fin 2021, la FSMA a émis son guide pratique sur la mise en œuvre de la directive IORP II. Qu'en reprenez-vous en particulier ? Comment ceci a-t-il impacté votre travail au sein d'OGEO FUND ?

Le guide pratique accorde une attention particulière à la gestion des risques. Il énumère les risques possibles auxquels une Institution de Retraite Professionnelle (IRP) peut être confrontée. Le guide pratique donne des exemples d'instruments et de méthodes que l'IRP peut utiliser pour évaluer, gérer et faire le reporting des risques identifiés. Ces bonnes pratiques éclairent les fonctions clés dans leurs activités quotidiennes. À titre d'exemple, je retiens que : « la FSMA attend de l'IRP qu'elle ait pris des mesures suffisantes pour s'assurer que les données provenant des entreprises d'affiliation soient fournies correctement et en temps voulu (la fonction d'audit interne de l'IRP effectue par exemple des contrôles auprès de l'entreprise d'affiliation ou vérifie cette problématique avec l'auditeur interne de l'entreprise d'affiliation) ». Ce point permet donc d'envisager sous son cadre réglementaire le contrôle par l'audit interne de l'OFP auprès des entreprises d'affiliation. Les aspects déontologiques et juridiques de ces contrôles trans-sociétaux restent néanmoins à formaliser...

« OGEO FUND se doit d'être exemplaire en la matière. Son système de contrôle interne traduit l'attention toute particulière que l'ensemble de ses organes consacre au bon fonctionnement de l'OFP. Ce travail d'introspection est permanent, nécessaire et inhérent à l'activité spécifique du fonds. Ce mouvement est donc un mouvement perpétuel. »



Christophe Habets

Fonction d'audit interne d'OGEO FUND

FONCTION ACTUARIELLE

Sabrina Barbieaux, Actuaire Conseil au sein de la société Willis Towers Watson, assure la fonction actuarielle d'OGEO FUND, qui est l'une des quatre fonctions clés imposée par la loi à tout OFP. Elle explique les contours de sa mission et les enjeux de la fonction.

Pouvez-vous nous résumer votre parcours ?

Je suis diplômée en mathématiques de l'Université de Mons Hainaut et en actuariat de l'UCLouvain. Au sortir de mes études, j'ai rejoint en 2005 le département retirement de Watson Wyatt, devenue Willis Towers Watson. J'ai travaillé quelques années pour le bureau d'Amsterdam avant de revenir en Belgique. Aujourd'hui, je dirige le département « administration de pensions » qui épaulé en particulier les fonds de pension au sein de notre portefeuille de clients. Nous gérons au jour le jour le droit des affiliés avec lesquels nous entretenons également des relations régulières. J'exerce ainsi mon rôle d'Actuaire Conseil pour plusieurs multinationales, dont certaines ont un fonds de pension.

En quoi consiste la fonction actuarielle d'un OFP ?

Un actuaire évalue les risques financiers en les modélisant de façon mathématique. Ces modèles statistiques permettent, sur base d'éléments du passé et de calculs de probabilité, d'établir des projections pour le futur. Dans le cas d'un fonds de pension comme OGEO FUND, il s'agit en

particulier de s'assurer que les avoirs disponibles couvrent à tout moment les engagements de pension en déterminant les provisions techniques selon des hypothèses prudentes. Parmi les facteurs pris en compte, il y a d'abord les taux de mortalité et de longévité des personnes concernées et leur évolution probable. L'inflation, qu'il faudra particulièrement tenir à l'œil dans les prochaines années, est aussi un facteur important. En effet, les rentes versées aux pensionnés des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND sont indexées. Finalement, une autre hypothèse très importante est le taux d'actualisation des engagements de pension qui est déterminé sur base du taux de rendement attendu des actifs.

Comment envisagez-vous votre mission au sein d'OGEO FUND ?

Il faut bien distinguer la fonction de Risk manager (assurée par Alain Sonnaert) au sens large, de mon rôle en tant qu'Actuaire. Je me focalise réellement sur le risque actuariel. Ma mission englobe notamment l'analyse des provisions techniques – soit les montants en avoirs dont OGEO FUND doit disposer, année après année, pour assurer les paiements des pensions – et l'évalua-

tion des modèles et hypothèses qui ont permis de les calculer. Ces provisions techniques sont déterminées par l'actuaire opérationnel, un troisième acteur, indépendant de la fonction-clé que j'incarne. Mon travail nourrit par ailleurs celui du Risk manager. Celui-ci doit, plus largement, disposer de la cartographie de tous les risques auxquels l'OFP est exposé. Le risque actuariel n'en constitue qu'une partie. Pour autant, je ne rapporte pas en tant que tel au Risk manager, mais bien directement et régulièrement au Conseil d'administration d'OGEO FUND et à l'équipe exécutive. Il s'agit là d'une très bonne pratique en matière d'indépendance. Je rencontre le Comité exécutif et l'équipe d'OGEO FUND quatre fois par an. Nous échangeons non seulement sur mes recommandations, mais aussi sur celles des autres fonctions clés. Là encore, il s'agit d'une très bonne pratique qui permet à l'OFP d'instruire au mieux ses décisions et contribue aussi à la cohérence d'approche entre les différentes fonctions clés, tout en gardant l'indépendance entre celles-ci.

La situation économique actuelle impose-t-elle aujourd'hui de revoir les modèles de risques ?

Les hypothèses sur lesquelles les modèles se basent sont des hypothèses à long terme. Il n'est cependant pas impossible que l'inflation s'installe pour un bon moment et il est donc important de monitorer son évolution. La dernière étude de gestion actif-passif a été menée en 2021, avant les premières poussées inflationnistes, qui ont eu un impact sur les provisions techniques que j'évoquais plus haut. À contrario, la remontée des taux de rendement attendue pourrait influencer la détermination du taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements.

Pour rappel, au plus haut est le taux d'actualisation, au plus bas est la valorisation des provisions techniques. Les hypothèses considérées alors devront sans doute être revues lors de la prochaine étude, prévue en 2024. Il est important de souligner qu'en dépit de la chute des marchés de 2022, les taux de couverture des engagements de pension couverts par OGEO FUND restent très élevés.

« Je rencontre le Comité exécutif et l'équipe d'OGEO FUND quatre fois par an. Nous échangeons non seulement sur mes recommandations, mais aussi sur celles des autres fonctions clés. Là encore, il s'agit d'une très bonne pratique qui permet à l'OFP d'instruire au mieux ses décisions et contribue aussi à la cohérence d'approche entre les différentes fonctions clés, tout en gardant l'indépendance entre celles-ci. »



Sabrina Barbieaux

Fonction actuarielle d'OGEO FUND



CHIFFRES CLÉS
2022

-10,69% de rendement¹

15 années
d'existence

4.170 bénéficiaires de rente,
actuels ou futurs, répartis
entre 7 entreprises d'affiliation

1,073 milliard d'euros
d'actifs sous gestion

587 millions d'euros
d'actifs en surcouverture²

¹ Ce rendement est supérieur au rendement moyen des fonds de pension belges en 2022, à savoir -14,78 %, selon l'enquête financière 2022 de PensioPlus (Association belge des Institutions de Pension).

² Surcouverture: les actifs de couverture d'OGEO FUND à fin 2022 s'élèvent à **1,014** milliard d'euros par rapport à des engagements de **427** millions d'euros soit une surcouverture de **137%**.



ENTREPRISES D’AFFILIATION

Premier OFP (Organisme de Financement de Pensions) multi-employeurs du premier pilier en Belgique, O GEO FUND assure la gestion administrative, financière et comptable des engagements de pension pour plus de 4.000 bénéficiaires de rente, actuels et futurs, issus de ses 7 entreprises d’affiliation.



Société Coopérative Intercommunale à Responsabilité Limitée	
Mise en gestion des fonds	
<i>Enodia (ex-ALE)</i>	13.07.2007
<i>Enodia (ex-ALG)</i>	01.07.2011
<i>Enodia (ex-SOCOLIE)</i>	01.01.2014
Montant des actifs sous gestion	215,1 millions d’euros
Montant des actifs de couverture	168,4 millions d’euros
Montant des provisions techniques	51,8 millions d’euros
Taux de couverture	325,1 %
Nombre d’affiliés	297



Gestionnaire de Réseaux de Distribution (GRD) d’électricité et de gaz en province de Liège	
Mise en gestion des fonds	25.06.2021
<i>Resa (ex-ALE)</i>	25.06.2021
<i>Resa (ex-ALG)</i>	25.06.2021
Montant des actifs sous gestion	476,5 millions d’euros
Montant des actifs de couverture	475,5 millions d’euros
Montant des provisions techniques	223 millions d’euros
Taux de couverture	213,2 %
Nombre d’affiliés	1.835



Intercommunale d’Incendie de Liège et Environs - Service Régional d’Incendie	
Mise en gestion des fonds	01.07.2008
Montant des actifs sous gestion	64,3 millions d’euros
Montant des actifs de couverture	64,3 millions d’euros
Montant des provisions techniques	18,9 millions d’euros
Taux de couverture	339,9 %
Nombre d’affiliés	831



Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux	
Mise en gestion des fonds	01.12.2008
Montant des actifs sous gestion	149,3 millions d'euros
Montant des actifs de couverture	148,2 millions d'euros
Montant des provisions techniques	68,1 millions d'euros
Taux de couverture	217,8 %
Nombre d'affiliés	529



Ville et CPAS Mandataires et Personnel	
Mise en gestion des fonds	
<i>Mandataires</i>	01.07.2009
<i>Personnel</i>	19.04.2010
Montant des actifs sous gestion	24,3 millions d'euros
Montant des actifs de couverture	24,3 millions d'euros
Montant des provisions techniques	24,6 millions d'euros
Taux de couverture	98,7 %
Nombre d'affiliés	
<i>Mandataires</i>	32
<i>Personnel</i>	136



Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège	
Mise en gestion des fonds	01.01.2012
Montant des actifs sous gestion	110 millions d'euros
Montant des actifs de couverture	109,9 millions d'euros
Montant des provisions techniques	15,4 millions d'euros
Taux de couverture	715,1 %
Nombre d'affiliés	332



Association intercommunale actionnaire, via Publipart et EDF Luminus, dans les secteurs de production et de transport d'électricité et de gaz	
Mise en gestion des fonds	05.02.2016
Montant des actifs sous gestion	20,5 millions d'euros
Montant des actifs de couverture	23,1 millions d'euros
Montant des provisions techniques	25,2 millions d'euros
Taux de couverture	91,8 %
Nombre d'affiliés	178



**POLITIQUE
DE PLACEMENT**

PRUDENCE ET DIVERSIFICATION

La politique de placement d'OGEO FUND s'inscrit dans le cadre prudentiel qui prévaut dans la gestion d'un Organisme de Financement de Pensions, tout en garantissant sur le long terme les principes de prudence et de diversification. L'objectif n'est pas d'atteindre la meilleure performance du marché, mais bien de gérer les actifs dans l'intérêt des bénéficiaires et de garantir le paiement des rentes de pensions, aujourd'hui et demain.

PRUDENCE ET DIVERSIFICATION

La politique est déterminée par la double contrainte de prudence et de son corollaire, la diversification. Cette politique est décrite dans la SIP (Statement of Investment Principles) établie en 2021 par OGEO FUND sous l'impulsion de son Conseil d'administration.

La SIP détaille notamment les techniques de gestion des risques mises en œuvre et la répartition stratégique des actifs, ainsi que la détermination des méthodes d'évaluation des risques d'investissement. À cet égard, OGEO FUND a mis en place un processus de décision relatif aux investissements qui intègre une analyse rigoureuse des risques.

UNE ALLOCATION OPTIMISÉE

En 2021, OGEO FUND a également commandité une étude ALM (Asset Liability Management), avec pour objectif l'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs (Strategic Asset Allocation) du portefeuille. À cette fin, 5.000 simulations de 21 classes d'actifs ont été effectuées et recombinaisons. Plus de 1.200 portefeuilles différents ont été testés et ensuite projetés pour les 7 entreprises d'affiliation qui composent OGEO FUND.

Les principaux axes ont été la minimisation de la probabilité de dotation complémentaire et la maximisation du ratio rentabilité/volatilité, tout en limitant l'exposition d'OGEO FUND à une hausse des taux d'intérêts. Le rendement moyen retenu est de 3,50% et tient compte de l'horizon à long terme dont jouissent les différentes entreprises d'affiliation d'OGEO FUND.

SIP (Statement of Investment Principles) ratifiée par l'Assemblée générale extraordinaire d'OGEO FUND du 21/12/2021 (bornes d'allocation stratégique par classe d'actifs) :

Asset types	Asset Classes	Sub-Asset Classes	Minimum Allocation	Target Allocation	Maximum Allocation	Transversal Limits
Cash	Cash	Cash	2%	5%	No	
Sovereign Bonds	EUR Sovereign Bonds	EUR Sovereign Bonds IG Short Term	5%	5%	No	Min 15%
		EUR Sovereign Bonds IG Long Term		5%		
	Non-EUR Sovereign Bonds	Non-EUR Sovereign Bonds IG Short Term	5%	2,5%	12%	
		Non-EUR Sovereign Bonds IG Long Term		5%		
Corporate Bonds	EUR IG Corporate Bonds	EUR or EUR hedged Corporate Bonds IG Short Term	12,5%	5%	24%	Max 36%
		EUR or EUR hedged Corporate Bonds IG Long Term		2,5%		
	Non-EUR IG Corporate Bonds	Non-EUR (unhedged) Corporate Bonds IG Short Term		5%		
		Non-EUR (unhedged) Corporate Bonds IG Long Term		2,5%		
	High Yields Bonds	High Yields Bonds		0%		
Other Bonds	EM Bonds	Emerging Markets Bonds (Sov + Corp)	0%	5%	9%	

Asset types	Asset Classes	Sub-Asset Classes	Minimum Allocation	Target Allocation	Maximum Allocation	Transversal Limits
Listed Equities	European Large Caps	European Equities Large Caps	0%	7,5%	12%	Max 33,6%
	North-America Large Caps	US Equities Large Caps	0%	10%	15%	
		Canadian Equities Large Caps				
	Developed APAC Large Caps	Japanese Equities Large Caps	0%	4,5%	8,4%	
		APAC ex-Japan, AU & NZ				
		Australia & NZ Equities Large Caps				
EM Listed Equities	EM Equities	0%	3%	4,2%		
Non listed investments	Private Equity	Private Equity and Direct Lending	0%	6%	12,5%	Max 30%
	Properties	Properties (RE & Infrastructure)	0%	21,5%	22,5%	
				100%		

GOUVERNANCE

Au-delà de la mise en place d'une nouvelle organisation renforçant la gouvernance dans son ensemble, OGEO FUND a également intégré dans sa SIP une gouvernance forte en matière d'investissement.

Ainsi, le processus de décision implique aujourd'hui l'obligation de consulter le Comité financier dans lequel chaque entreprise d'affiliation a nommé un observateur. Un schéma d'analyse a été instauré pour toute demande d'investissement permettant de vérifier le respect de la SIP ainsi qu'une série de critères quantitatifs et qualitatifs indispensables en matière de bonne gouvernance, complémentairement à une analyse des différents risques. Ce schéma intègre également l'avis du Comité financier et celui du Comité exécutif avant d'être soumis au Conseil d'administration pour décision.

Ont également été institués des reportings trimestriels au Conseil d'administration sur le suivi des décisions d'investissement. En 2022, l'ensemble de ces principes et modes de fonctionnement ont été pleinement appliqués.

GESTION DES ACTIFS

La Sicav OGESIP INVEST accueille depuis 2014 tous les actifs cotés d'OGEO FUND, garantissant des performances similaires pour toutes les entreprises d'affiliation. Les quatre gestionnaires d'actifs sélectionnés par OGEO FUND mettent en œuvre

au sein d'OGESIP INVEST une gestion active au travers d'un mandat discrétionnaire mixte. Les gestionnaires investissent dans le cadre de conventions de gestion discrétionnaire identiques et leurs performances sont « benchmarkées » en permanence. En plus de reportings trimestriels, les gestionnaires font annuellement rapport au Comité financier sur leur gestion de l'année précédente.

Les quatre gestionnaires d'actifs pour OGESIP INVEST sont :

- Banque Degroof Petercam Asset Management
- BNP Paribas Asset Management
- Candriam
- KBC Asset Management

DÉCORRÉLATION DES MARCHÉS

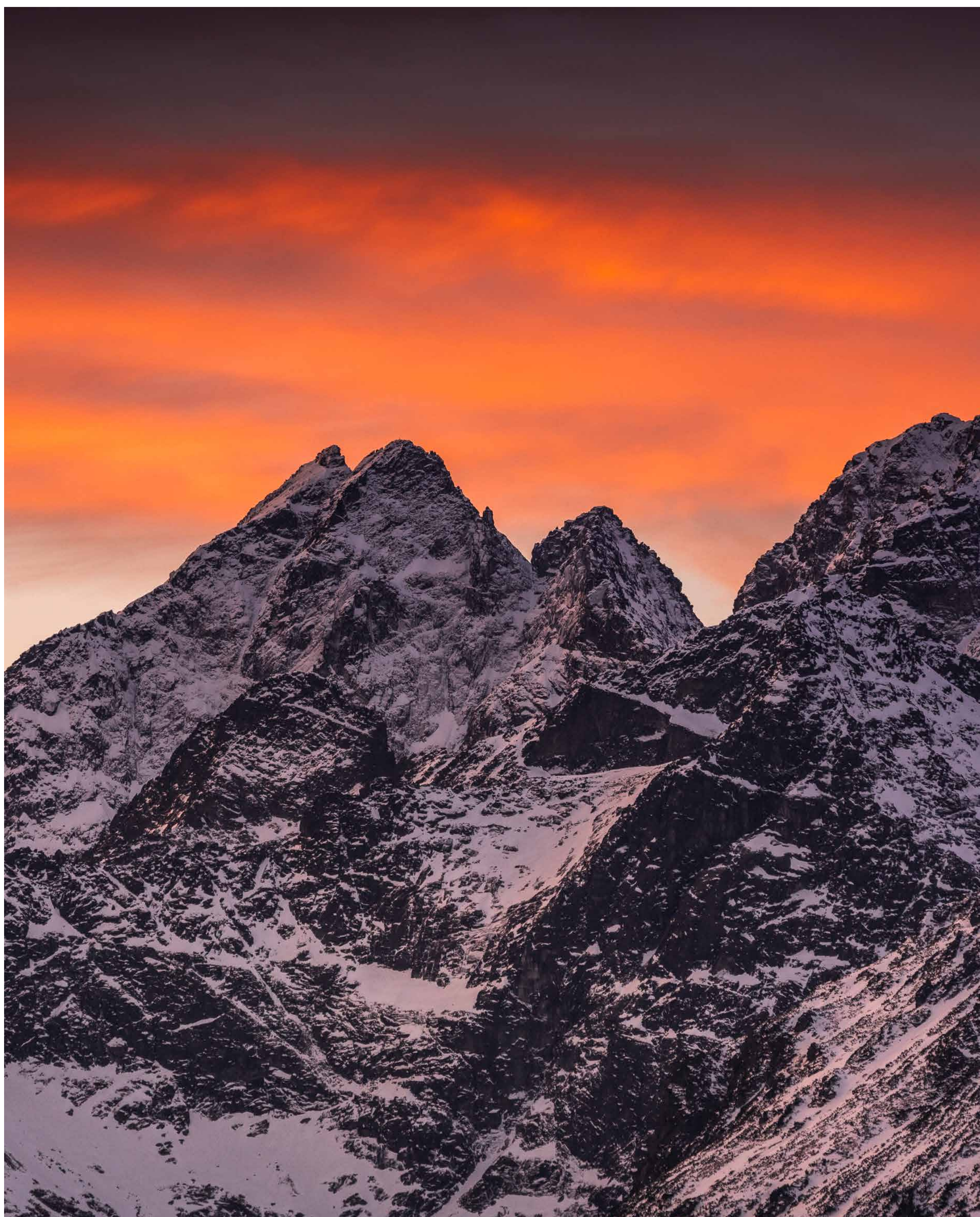
En 2022, dans un contexte d'inflation et de hausse des taux d'intérêts défavorables aux marchés financiers, le portefeuille d'OGEO FUND a bénéficié de sa relative décorrélation par rapport à ceux-ci. Alors que, selon les chiffres publiés par l'association sectorielle PensioPlus (Association Belge des Institutions de Pension)¹, le marché des fonds de pension en Belgique a réalisé un rendement moyen négatif de -14,78% en 2022. OGEO FUND a, pour sa part, contenu ce chiffre à -10,69%. Ce résultat, supérieur à celui du secteur dans son ensemble, est notamment at-

¹ <https://pensioplus.be>

tribuable à la poche Immobilier (qui recèle des actifs non cotés) et à la poche Private Equity du portefeuille détenu par OGEO FUND.

Guidé par ses objectifs de minimisation des risques, OGEO FUND investit dans ces classes d'actifs à travers des fonds diversifiés. En conformité avec la SIP, OGEO FUND a notamment investi en 2022 dans un fonds dédié à des entreprises détenant des infrastructures en Europe. Ce faisant, il a encore accru la diversité sectorielle de son portefeuille.

En 2022, OGEO FUND a également investi, conformément à la SIP, dans un fonds private equity d'infrastructures d'impact dédié au biométhane, à l'hydrogène renouvelable et aux infrastructures bas carbone. Détenteur d'actifs non cotés de ces secteurs, le fonds est classé article 9 selon la réglementation européenne SFDR, soit la norme la plus exigeante pour des investissements verts en Europe.





RAPPORT DE GESTION

1. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS DE PENSION ET ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS

1.1. Fonds social:

Au 31 décembre 2022 et en comparaison avec la situation au 31 décembre 2021, le fonds social a évolué comme suit :

Fonds social au 31 décembre 2021	873.465.000,49 EUR
Résultat de l'exercice affecté	- 217.098.492,06 EUR
Fonds social au 31 décembre 2022	656.366.508,43 EUR

Le fonds social est passé de 873.465.000,49 EUR en 2021 à 656.366.508,43 EUR en 2022. Comme exposé ci-dessus, le fonds social a diminué de 217.098.492,06 EUR.

Notons que le compte de résultat se décompose comme suit :

Résultat technique	- 30.052.084,97 EUR
Résultat financier	- 111.013.478,98 EUR
Résultat d'exploitation	- 5.329.044,67 EUR
Réductions de valeur	- 9.603.764,39 EUR
Résultat exceptionnel	- 60.000.000,00 EUR
Impôts sur le résultat	-16.884,93 EUR
Total	- 216.015.257,94 EUR
Prélèvement sur la marge de solvabilité	- 1.083.234,12 EUR
Perte affectée au fonds social	-217.098.492,06 EUR

Ces mouvements s'expliquent principalement de la manière suivante :

RÉSULTAT TECHNIQUE :

Le résultat technique enregistré en 2022 (- 30.052.084,97 EUR) trouve principalement son explication dans les 2 éléments suivants :

1. Comme les années précédentes, OGEO FUND a payé nettement plus de rentes de pension (charges de prestations : 20.344.623,06 EUR) que ce qu'il n'a reçu de dotations de ses entreprises d'affiliation (contributions en exécution du plan de financement : 38.950,41 EUR). Ceci est parfaitement en adéquation avec les plans de financement et est tout à fait logique compte tenu de l'importante sur-couverture de la majorité des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND.
2. Dans le même temps, les provisions techniques « Retraite et décès » ont augmenté de 15.637.478,37 EUR entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 (voir point relatif aux provisions techniques ci-après).

RÉSULTAT FINANCIER :

Le résultat financier s'élève à - 111.013.478,98 EUR, ce qui représente, une fois intégrées les réductions de valeur actées cette année, un rendement de -10,69 % pour l'année 2022 et ce, en valeur de marché.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION :

Les charges d'exploitation s'élèvent à 5.329.044,67 EUR en 2022 contre 5.266.047,12 EUR en 2021. Celles-ci ont donc légèrement augmenté par rapport à l'exercice 2021.

Suite à la détention en propre de certains immeubles, nous utilisons, afin d'avoir une vue cohérente des frais de fonctionnement réels du canton de gestion (Cfr. point 1.2 du présent rapport), le ratio « (charges d'exploitation + charges financières - frais de fonctionnement immeubles en propre)/actifs sous gestion ».

Ce ratio s'établit à 0,43% au 31/12/2022.

RÉDUCTIONS DE VALEUR :

Par prudence, et afin de refléter au mieux la valeur de marché du portefeuille d'OGEO FUND, le Conseil d'administration a décidé d'acter, sur 2022, des réductions de valeur à hauteur de 9.857.613,60 EUR.

Une autre reprise de réduction de valeur a été actée cette année pour un montant de 253.849,21 EUR.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat exceptionnel de - 60.000.000,00 EUR est relatif au prélèvement effectué par ENODIA sur ses réserves libres en vue de permettre le remboursement d'un montant net de 45.000.000,00 EUR à titre de remboursement partiel de sa dette envers OGEO FUND. Ce remboursement s'est opéré par compensation légale au sens des articles 1289 et suivants du Code civil, à concurrence du montant net susvisé. Le solde de 15.000.000,00 EUR ayant été versé par OGEO FUND à ENODIA.

1.2. Canton de gestion:

À côté des cantons respectifs des différentes entreprises d'affiliation, existe un canton de gestion destiné à prendre en charge les différents frais de fonctionnement du fonds ainsi que la marge de solvabilité calculée, comme la loi le permet, de manière globale.

Ce canton est alimenté par les frais de gestion prélevés auprès des différents cantons, conformément aux conventions de gestion.

Les conventions de gestion établies avec les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND prévoient explicitement qu'en cas de liquidation du fonds, ce canton sera réparti entre les entreprises fondatrices, à raison de 61,50% pour RESA, 28,50% pour ENODIA et 10% pour l'ILLE, et qu'aucune autre entreprise d'affiliation n'a de droit sur ce canton.

Ces pourcentages sont également clairement indiqués dans les statuts d'OGEO FUND.

1.3. Provisions techniques:

Les hypothèses de base, utilisées pour le calcul des provisions techniques de toutes les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND, sont les suivantes:

- Taux d'actualisation: le taux d'actualisation des provisions techniques a été modifié passant de 3,50% à 3,05% (en raison d'une duration plus faible, le canton de PUBLILEC utilise un taux d'actualisation de 2,60%) afin d'être en adéquation avec la nouvelle SIP d'OGEO FUND ratifiée à l'AG du 21/12/2021. Cette modification a

également été appliquée pour le calcul des buffers;

- Tables de mortalité: « MR/FR » pour les affiliés et bénéficiaires nés avant 1959 et « MR/FR-3 » pour les affiliés et bénéficiaires nés à partir de 1959;
- Indexation des rentes et des traitements: 2,1%/an pour le personnel statutaire et 2% pour les mandataires;
- Péréquation des rentes et des traitements: 0,1% (sauf bien entendu pour les mandataires dont les pensions ne sont pas péréquées).

Comme précisé dans les précédents rapports de gestion, une marge de solvabilité globale est également constituée afin de tenir compte des rentes payées anticipativement en cas de mise à la retraite pour inaptitude physique et de la couverture du risque décès avant la retraite. Celle-ci a augmenté de 1.083.234,12 EUR (2.166.642,83 EUR au 31/12/2022 contre 1.083.408,71 EUR au 31/12/2021). Cette augmentation résulte d'un changement d'hypothèse, plus prudent, pour le calcul des capitaux sous-risque.

Par ailleurs, OGEO FUND intègre, depuis le 31/12/2017, un « buffer » dans sa méthode de calcul des provisions techniques, renforçant encore ainsi le caractère prudent de celles-ci.

Les « buffer » utilisés dans le cadre de la clôture au 31/12/2022 sont les suivants par rapport à ceux au 31/12/2021 :

	« Buffer » 31/12/2022	« Buffer » 31/12/2021
ENODIA	21,5840%	20,8029%
RESA	26,4500%	25,1017%
CILE	32,4309%	31,6068%
IILE	31,4427%	31,3384%
Ville et CPAS de Seraing – Fusionné	25,8623%	25,6823%
AIDE	34,1250%	34,9561%
PUBLILEC	24,9598%	24,8653%

Au 31 décembre 2022, les provisions techniques ont dès lors évolué comme suit par rapport au 31 décembre 2021 :

	Total au 31/12/2022	Retraites et décès 31/12/2022			Autres 31/12/2022	Total au 31/12/2021
		Actifs 31/12/2022	Dormants 31/12/2022	Rentiers 31/12/2022		
ENODIA	51.797.675	2.671.360	2.039.187	47.087.128		49.144.657
RESA	223.029.879	79.380.217	1.269.947	142.379.715		221.628.186
CILE	68.074.194	23.524.768	944.072	19.605.354	24.000.000	65.609.626
IILE	18.909.226	9.200.680	410.141	9.298.405		16.744.157
Ville et CPAS de Seraing – Fusionné	24.593.050	5.799	9.586.789	15.000.462		23.611.059
AIDE	15.362.005	11.310.519	135.343	3.916.143		14.705.231
PUBLILEC	25.175.196	248.808	7.870.496	17.055.892		21.360.832
Total	426.941.224	126.342.151	22.255.975	254.343.098	24.000.000	412.803.746

Rappelons, à toutes fins utiles, que les provisions techniques ainsi calculées ne tiennent pas compte (hormis pour la CILE à concurrence d'une réserve de 24.000.000 EUR) des éventuelles cotisations dues au SFP pour le régime des agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit.

1.4. Placements immobiliers et financiers :

Les immobilisations¹ s'élèvent à 169.423.975,62 EUR au 31/12/2022 (contre 181.557.238,76 EUR au 31/12/2021).

Les valeurs disponibles diminuent (22.772.241,33 EUR au 31/12/2022 contre 54.851.257,81 EUR au 31/12/2021).

De même, les placements financiers diminuent également (825.348.888,35 EUR au 31/12/2022 contre 947.491.161,32 EUR au 31/12/2021).

Les actifs globaux sous gestion d'OGEO FUND s'élèvent à 1.073.189.887,97 EUR au 31/12/2022 contre 1.275.901.547,76 EUR au 31/12/2021.

Les actifs représentatifs passent, quant à eux, de 1.174.180.030,07 EUR au 31/12/2021 à 1.013.609.894,20 EUR au 31/12/2022.

1.5. Rendement des actifs :

L'article 93 de la Loi du 27 octobre 2006 (modifiée par la Loi du 11 janvier 2019) relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (LIRP) impose aux OFP une valorisation permanente des actifs financiers en valeur de marché.

Comme le prévoit la SIP (Statement of Investment Principles) d'OGEO FUND, tous les actifs cotés des différentes entreprises d'affiliation de l'OFP sont regroupés au sein de la Sicav institutionnelle de droit belge, OGESIP INVEST.

Le rendement d'OGESIP INVEST est de -13,33% au terme de cette année 2022 très compliquée sur les marchés avec, notamment, l'impact de la guerre en Ukraine et en conséquence l'explosion des prix de l'énergie.

Il en résulte qu'OGESIP INVEST² affiche une perte de 125.671.110,48 EUR sur l'exercice 2022. Le pourcentage de détention d'OGEO FUND dans la Sicav OGESIP INVEST s'élève à 97,76%, le reste étant détenu par OGEO 2 PENSION.

Une fois intégrés les mouvements relatifs aux autres actifs détenus par OGEO FUND (principalement de l'immobilier et du private equity), l'OFP dégage, sur l'année 2022, un résultat financier de -111.013.478,98 EUR, qui se traduit, après prise en compte des réductions de valeur actées cette année, par un rendement de -10,69 %.

¹Les immobilisations financières dans des sociétés immobilières tiennent compte des participations détenues dans ces sociétés ainsi que des prêts qui ont été octroyés par OGEO FUND à ces dernières ou à des sociétés à finalité immobilière.

²Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2022 d'OGESIP INVEST est à la disposition des membres de l'Assemblée générale et est téléchargeable, à tout moment, sur le site internet de la Banque nationale de Belgique (www.nbb.be/fr).

2. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'avoir une répercussion financière ou patrimoniale sur l'OFP, et tout particuliè-

rement qui pourrait affecter la pérennité des engagements de l'OFP, n'est à signaler.

3. MESURES PRISES POUR RÉTABLIR LA SITUATION FINANCIÈRE LORSQUE LE BILAN FAIT APPARAÎTRE UNE PERTE

Au 31 décembre 2022, malgré la fusion des cantons « Seraing Personnel » et « Seraing Mandataires », l'entreprise d'affiliation « fusionnée » Ville et CPAS de Seraing présente, contre toute attente, une situation de sous-financement. En effet, la chute des marchés a entraîné celle de la couverture de cette

entreprise d'affiliation légèrement en dessous des 100% requis. D'autre part, PUBLILEC qui présentait un léger surfinancement au 31/12/2021 a vu, pour les mêmes raisons que Seraing, son niveau de couverture se détériorer et la nécessité de la mise en place d'un plan de redressement également.

4. SUIVI DU PLAN DE FINANCEMENT

Conformément au prescrit de l'article 86 de la Loi du 27 octobre 2006 (modifiée par la Loi du 11 janvier 2019) relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (LIRP), des plans de financement doivent être établis pour chaque entreprise d'affiliation.

Suite à la décision d'OGEO FUND de diminuer les frais de gestion à 0,45%

au lieu de 0,50% sur les actifs et afin de tenir compte des dispositions de la dernière SIP, de nouveaux plans de financement ont été rédigés; certains sont encore en attente de la signature d'entreprises d'affiliation.

Parmi elles, 2 entreprises d'affiliation, dont un sous-financement est apparu au 31/12/2022, devront suivre un plan de redressement.

5. MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION STRATÉGIQUE DES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de la gestion de ses actifs, OGEO FUND est classé article 6 au regard de la régulation SFDR. Cependant, une démarche ESG a été définie visant à prendre en compte les facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette démarche a été définie par classe

d'actifs afin de considérer les aspects spécifiques à chaque type d'actifs et d'émetteurs. Plusieurs chartes ont été mises en place :

- Charte ESG - OGESIP INVEST : les investissements en obligations d'entreprises sont soumis à deux

types d'approches ESG (une approche de type normative et une approche d'exclusion pour exposition à des activités controversées). Les investissements en obligations souveraines sont soumis à une approche ESG de type « Best-in-class ». Les gérants s'engagent à sélectionner, sur base de leur méthodologie d'évaluation ESG des pays, ceux qui sont les mieux positionnés en termes de développement durable ;

- Charte ESG – Private Equity: les investissements sont soumis à trois types d'approches ESG (l'approche par classification SFDR, une approche de type normative et une approche d'exclusion pour exposition à des activités controversées);
- Charte Immobilière: l'objectif est d'intégrer les tendances sociétales dans la stratégie d'investissement immobilier afin d'éviter une obsolescence accélérée des immeubles et d'en préserver la durabilité. Un impact sur l'économie locale peut également être un plus.

Les contraintes ESG reprises dans ces chartes seront amenées à être progressivement renforcées, et ce afin d'effectuer une transition progressive des actifs sous gestion et ainsi ne pas impacter négativement les rendements et la volatilité attendus.

OGEO FUND a mis en œuvre, au travers de sa Sicav OGESIP INVEST, la Loi du 28 avril 2020 - Loi sur l'engagement à long terme des actionnaires. Nous reprenons ci-dessous l'extrait du rapport de gestion 2021 d'OGESIP INVEST.

Cette Loi, qui traite de l'engagement à long terme des actionnaires, comporte notamment une série de mesures visant à impliquer davantage les actionnaires dans la politique des

sociétés cotées dans lesquelles ils investissent. En tant qu'investisseurs institutionnels importants, les IRP se voient imposer par cette Loi un certain nombre d'obligations de transparence, notamment en ce qui concerne leur politique d'engagement et leur stratégie d'investissement en actions (cotées). OGESIP INVEST, ayant pour actionnaires les IRP OGEO FUND et OGEO 2 PENSION, veille à appliquer la législation en vigueur au travers notamment de sa charte ESG.

Par ailleurs, OGESIP INVEST faisant appel à des gestionnaires d'actifs, la Loi met à charge de ces derniers des obligations de transparence similaires. Vous trouverez, ci-dessous, les liens vers les politiques de chacun des quatre gestionnaires d'OGESIP INVEST :

Candriam :

<https://www.candriam.com/fr-be/professional/solutions-dinvestissement/developpement-durable--presentation/#engagement-activities>

Degroef Petercam AM :

<https://www.dpamfunds.com/responsible-investment.html>

KBC AM :

<https://www.kbc.be/particuliers/fr/informations-legales/documentation-investissements.html?zone=topnav>

BNPP AM :

[Stewardship: a future maker in action - BNPP AM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](https://www.bnpparibas-am.com/en/stewardship-a-future-maker-in-action)

En 2021, OGEO FUND a commandité une étude ALM (Asset Liability Management), avec pour objectif l'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs du portefeuille. Cette dernière a mené à la mise en place au 01/01/2022 de l'allocation stratégique suivante :

Asset types	Asset Classes	Sub-Asset Classes	Minimum Allocation	Target Allocation	Maximum Allocation	Transversal Limits		
Cash	Cash	Cash	2%	5%	No			
Sovereign Bonds	EUR Sovereign Bonds	EUR Sovereign Bonds IG Short Term	5%	5%	No	Min 15%		
		EUR Sovereign Bonds IG Long Term		5%				
	Non-EUR Sovereign Bonds	Non-EUR Sovereign Bonds IG Short Term	5%	2,5%	12%			
		Non-EUR Sovereign Bonds IG Long Term		5%				
Corporate Bonds	EUR IG Corporate Bonds	EUR or EUR hedged Corporate Bonds IG Short Term	12,5%	5%	24%	Max 36%		
		EUR or EUR hedged Corporate Bonds IG Long Term		2,5%				
	Non-EUR IG Corporate Bonds	Non-EUR (unhedged) Corporate Bonds IG Short Term		5%				
		Non-EUR (unhedged) Corporate Bonds IG Long Term		2,5%				
	High Yields Bonds	High Yields Bonds		0%			5%	9%
	Other Bonds	EM Bonds		Emerging Markets Bonds (Sov + Corp)			0%	5%

Asset types	Asset Classes	Sub-Asset Classes	Minimum Allocation	Target Allocation	Maximum Allocation	Transversal Limits
Listed Equities	European Large Caps	European Equities Large Caps	0%	7,5%	12%	Max 33,6%
	North-America Large Caps	US Equities Large Caps	0%	10%	15%	
		Canadian Equities Large Caps				
	Developed APAC Large Caps	Japanese Equities Large Caps	0%	4,5%	8,4%	
		APAC ex-Japan, AU & NZ				
		Australia & NZ Equities Large Caps				
EM Listed Equities	EM Equities	0%	3%	4,2%		
Non listed investments	Private Equity	Private Equity and Direct Lending	0%	6%	12,5%	Max 30%
	Properties	Properties (RE & Infrastructure)	0%	21,5%	22,5%	
				100%		

6. PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS L'IRP EST CONFRONTÉE

Le Management a procédé à une évaluation des risques et a continué à mettre en place des mesures destinées à en améliorer la maîtrise.

On retrouve les risques suivants :

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes dues à l'évolution des paramètres économiques tels que les taux et les indices boursiers, évolution ayant pour consé-

quence un faible niveau de rendement ne permettant pas de couvrir les engagements.

Afin de limiter au maximum le risque de marché, OGEO FUND essaie de décorrélér le plus possible son portefeuille en utilisant un grand nombre de classes/sous-classes d'actifs différentes. Pour chacune de ces classes/sous-classes d'actifs, des bornes minimales et maximales ont été fixées afin de pouvoir migrer d'une classe/sous classe à l'autre en

fonction des différents risques de marché identifiés.

De même, il est demandé aux différents gestionnaires d'actifs d'avoir la plus grande diversification possible au sein de chacune des classes/sous-classes d'actifs. Ces derniers ont également pour mission de monitorer en permanence les différents risques de marché et d'opter pour les classes/sous-classes d'actifs qui présentent le couple rendement/risque le plus intéressant tout en respectant bien évidemment les bornes d'investissement qui leur ont été octroyées dans le cadre des mandats de gestion discrétionnaire.

Dans cette année agitée, les risques d'inflation et de taux d'intérêts ont évidemment été monitorés trimestriellement au Comité financier d'OGEO FUND afin de les confronter aux paramètres utilisés par le fonds.

Notons également que la SIP n'impose pas d'allocation maximum en ce qui concerne le cash, les liquidités et les autres instruments monétaires. Cette faculté est bien évidemment temporaire et réservée à une situation extrême au cours de laquelle l'ensemble des gestionnaires d'actifs d'OGEO FUND auraient de réelles craintes par rapport aux marchés.

Le risque de contrepartie

Le risque de crédit (ou de contrepartie) est le risque (de défaut) lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer leurs dettes et affectant ainsi la qualité de solvabilité du plan.

Afin d'essayer de limiter au maximum le risque de crédit, le Conseil d'administration d'OGEO FUND a décidé que les positions en obligations souveraines et d'entreprises libellées en

euros et en devises doivent impérativement être Investment Grade (IG).

De même, dans une logique évidente de diversification, le Conseil d'administration impose qu'il ne soit pas investi plus de 2,5% des actifs totaux sous gestion sur le même émetteur en ce qui concerne les classes d'actifs Actions, Obligations d'entreprises libellées en euros et en devises, Private Equity et EMTN. Cette limite est abaissée à maximum 1,5% des actifs totaux sous gestion en ce qui concerne les classes d'actifs Obligations émergentes et Obligations à haut rendement.

Dans la même logique, le Management veille constamment à une saine diversification des investissements réalisés par OGEO FUND.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite « d'illiquidité ».

Ce risque est très faible dans le cas d'OGEO FUND. En effet, rappelons que, contrairement aux OFP gérant des engagements du deuxième pilier, les avantages assurés en OGEO FUND ne sont liquidables que sous forme de rentes payées viagèrement. Les cash-flows « out » sont dès lors relativement prévisibles.

OGEO FUND impose, en terme de limites de liquidité, que la somme des allocations en immobilier, en Private Equity et en dettes non cotés (type emprunts – par exemple les leveraged loans), ne dépasse pas 30%.

De plus, il est important de noter que l'importance des fonds propres donne une acuité assez faible à ces risques. De même, notre Comité financier, qui associe les membres du Management ainsi que des experts externes reconnus, a pour mission d'évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement.

Le risque de mortalité

Le risque de mortalité est le risque d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix de la couverture des engagements en cas de décès.

Ce risque est, comme expliqué ci-avant, largement intégré dans les provisions techniques.

Le risque de longévité

Le risque de longévité est le risque d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer les engagements de rentes.

Les provisions techniques sont ajustées de manière annuelle afin de couvrir au mieux ce risque.

Le risque de dépenses (ou risque de frais généraux)

Les conventions de gestion signées entre OGEO FUND et ses entreprises d'affiliation limitent les frais de gestion à un pourcentage fixé des actifs sous gestion. Comme expliqué au point 1 du présent rapport, ce risque repose sur le Canton de gestion et est monitoré en permanence par le Conseil d'administration.

De même, l'expérience tend à montrer que ces frais forfaitaires couvrent les frais réels.

Le risque de continuité de sous-traitants

Le Conseil d'administration a pris les mesures qui s'imposaient suite aux problèmes de continuité des activités d'II Services; les travaux techniques actuariels ont été confiés à NEXYAN.

7. MESURES PRISES OU À PRENDRE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Structure de gestion

OGEO FUND a une structure de gestion adaptée à ses activités. Cette structure veille notamment à attribuer clairement les fonctions opérationnelles et à assurer une distinction appropriée entre les fonctions opérationnelles et les missions de surveillance.

Cette séparation des fonctions, ainsi que la définition des fonctions et responsabilités de chaque collaborateur de l'OFP, font partie des mesures de contrôle interne générales établies au sein d'OGEO FUND.

Adaptation des documents

Un contrôle visant à s'interroger sur la nécessité d'adapter les documents légaux de l'OFP (conventions de gestion, conventions de sous-traitance, notes techniques, plans de financement, stratégie de placement (SIP), politiques et autres documents d'importance) est effectué sur une base annuelle.

Monitoring financier

Au moins quatre fois par an et chaque fois que le Conseil d'administration l'estime nécessaire, le suivi de la politique de placement (SIP) est présenté en séance. L'examen des comptes rendus des réunions du Comité financier de l'OFP par le Conseil d'administration fait partie de ce suivi.

La dernière version de la politique de placement a été ratifiée par l'Assemblée générale du 21/12/2021.

IORP II - Gouvernance

OGEO FUND a finalisé le processus d'adaptation et de mise en conformité de la nouvelle législation applicable aux OFP résultant de la transposition de la Directive IORP II.

À ce titre, le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour du guide de gouvernance dont la structure a été entièrement repensée afin de rassembler toutes les règles, politiques et procédures relatives à la gouvernance d'OGEO FUND.

D'autre part, le Conseil d'administration a également dressé un constat relatif à tous les aspects liés à la gouvernance imposés par IORP II et implémentés entre fin 2019 et fin 2022 par OGEO FUND et des recommandations émises par les fonctions clés. Ceci dans le cadre du contrôle du respect de l'obligation d'avoir un système de gouvernance adéquat (article 76/1, §1^{er} de la LIRP).

Le Compliance Officer a présenté son rapport annuel au Conseil d'administration du 24/10/2022, les responsables de la fonction d'audit interne et de la gestion des risques

l'ont présenté le 13/12/2022 et le responsable de la fonction actuarielle a présenté le sien en date du 16/05/2023 dans le cadre de la clôture de l'exercice 2022.

Conformément à l'article 77 LIRP, OGEO FUND veille à ce que les responsables des fonctions clés mais aussi que les membres de ses organes opérationnels satisfassent aux exigences relatives à leur caractère « Fit & proper » (expertise adéquate et honorabilité professionnelle).

De nouveaux documents et d'autres mis à jour ont été approuvés par le Conseil d'administration tout au long de l'année 2022, notamment :

- politique d'intégrité;
- politique de continuité;
- politique relative à la fonction d'audit interne;
- politique relative à la fonction actuarielle;
- politique relative à la fonction de gestion des risques;
- politique de gestion des risques et ORA;
- ROI du Conseil d'administration;
- charte du Comité financier;
- charte informatique;
- procédure relative au traitement des plaintes;
- rapport sur la politique de continuité.

Conventions de gestion

Suite à la décision du Conseil d'administration de diminuer les frais de gestion de 0,50% à 0,45% ainsi qu'à la mise en place, par OGEO FUND, de contrôles sur les données de population et sur les calculs de pension, les conventions de gestion ont été adaptées et proposées à l'ensemble des entreprises affiliées, dont la quasi-totalité ont été signées.

La sous-traitance

Dans sa décision de sous-traiter des activités, OGEO FUND a tenu compte des répercussions de la sous-traitance sur son fonctionnement et des risques spécifiques liés à l'activité sous-traitée.

Chaque année, OGEO FUND effectue un contrôle et une évaluation de ses sous-traitants et fonctions clés et s'assure notamment que la sous-traitance ne porte pas préjudice au respect par l'IRP des règles, notamment prudentielles, auxquelles elle est soumise.

RGPD

OGEO FUND a continué l'implémentation des dispositions relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Dans son rapport présenté au Conseil d'administration, le DPO a fait état des démarches de mises en conformité d'une série de documents en 2022, dont notamment :

- le registre des activités de traitement;
- la mise à jour de sa politique de protection des données;

- la mise à jour de sa politique de conservation des données;
- la mise à jour de sa politique de gestion des données particulières;
- la rédaction d'une politique de protection des données recueillies par caméras;
- la réalisation d'une analyse de l'opportunité de réaliser une analyse d'impact.

8. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Pour rappel, cette politique de gestion des conflits d'intérêts s'adresse à toutes les personnes exerçant une fonction pour OGEO FUND.

Il leur incombe de signaler spontanément, à la personne compétente, l'existence d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou en cas de doute, de faire part de ce doute à cette personne compétente.

Il appartient également aux prestataires de service de faire preuve de proactivité à ce sujet en leur sein en mettant en place les procédures adéquates de détection et d'encadrement des conflits d'intérêts et en sensibilisant leur personnel sur l'importance du sujet.

Il est également rappelé que les prestataires de service principaux ainsi que les fonctions clés ont accusé réception des principaux documents de gouvernance d'OGEO FUND et de la politique de gestion des conflits d'intérêts en particulier, afin de s'assurer de leur bonne collaboration et de l'application de ces principes.

D'autre part, un registre reprenant les conflits d'intérêts potentiels et avérés est tenu au siège d'OGEO FUND.

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous demandons de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au Commissaire agréé pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31/12/2022.

Ce rapport de gestion sera déposé, conformément aux dispositions légales, et conservé au siège de l'OFP.

Fait à Liège, le 16 mai 2023.

Le Conseil d'administration,

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente

Bertrand DEMONCEAU,
Vice-Président

Alain DECERF,
Administrateur

Chantal DUPONT,
Administratrice

Paul CUVELLIEZ,
Administrateur Indépendant

Thomas CIALONE,
Administrateur

Létilia DUMONT,
Administratrice

Luc WARICHET,
Administrateur

Philippe GROSJEAN,
Administrateur

Laurent PIRNAY,
Administrateur



COMPTES ANNUELS



CHAPITRE I. SECTION I.

BILAN GLOBAL AU 31/12/2022 (en euros)

ACTIF	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2022	Exercice clôturé- GLOBAL 2021
I. Frais d'établissement	21	0	0
II. Immobilisations	22	169 423 976	181 557 239
A. Immobilisations incorporelles	221	15 636	23 662
B. Immobilisations corporelles	222	4 349 414	4 703 087
C. Immobilisations financières	223	165 058 926	176 830 490
III. Placements	23	825 348 888	947 491 161
A. Immeubles de placement	231	8 515 564	8 800 987
B. Titres négociables et autres instruments financiers	232	816 833 324	938 690 174
1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	2321	0	0
2. Obligations et autres titres de créance négociables	2322	0	0
3. Part dans les fonds communs de placement et des sociétés d'investissement	2323	816 833 324	938 690 174
4. Instruments financiers dérivés	2324	0	0
5. Placements à terme	2325	0	0
6. Autres placements	2326	0	0
IV. Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	24	0	0
A. Retraite et décès	241	0	0

ACTIF	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2022	Exercice clôturé- GLOBAL 2021
B. Invalidité et incapacité de travail	242	0	0
C. Autres	243	0	0
V. Créances	41	66 469 763	105 641 433
A. Contributions à recevoir	411	26 693	26 330
1. En exécution du plan de financement	4111	26 693	26 330
2. En exécution d'une décision d'intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter	4112	0	0
3. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement	4113	0	0
B. Sur entreprises d'affiliation	412	933 917	933 917
1. Créances garanties	4121	0	0
2. Créances spéciales	4122	0	0
3. Autres créances	4123	933 917	933 917
C. Crédits	413	0	0
D. Sur entreprises d'assurance et de réassurance	414	0	0
E. Collatéral	415	0	0
F. Autres créances	416	65 509 153	104 681 186
VI. Valeurs disponibles	51	22 772 241	54 851 258
VII. Comptes de régularisation	431/ 432	11 681 176	5 118 061
A. Produits acquis	431	7 971 856	1 691 228
B. Charges à reporter	432	3 709 320	3 426 833
TOTAL ACTIF	21/51	1 095 696 044	1 294 659 152

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP

PASSIF	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2022	Exercice clôturé- GLOBAL 2021
I. Fonds propres	11	658 533 151	874 548 409
A. Fonds social	111	656 366 508	873 465 000
B. Marge de solvabilité	112	2 166 643	1 083 409
C. Perte reportée	113	0	0
II. Provisions techniques	12	426 941 224	412 803 746
A. Retraite et décès	121	402 941 224	387 303 746
B. Invalidité et incapacité de travail	122	0	0
C. Participations bénéficiaires	123	0	0
D. Autres	124	24 000 000	25 500 000
III. Provisions pour risques et charges	13	4 026 465	4 026 465
IV. Dettes	42	5 768 643	2 810 409
A. Dettes techniques	421	0	0
B. Dettes fiscales & parafiscales	422	1 641 289	13 159
C. Collatéral	423	0	0
D. Dettes financières	424	0	0
E. Autres	425	4 127 354	2 797 250
V. Comptes de régularisation	433/ 434	426 561	470 123
A. Produits à reporter	433	270 000	275 000
B. Charges à imputer	434	156 561	195 123
TOTAL PASSIF	11/43	1 095 696 044	1 294 659 152

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP

CHAPITRE II. SECTION III.

COMPTE DE RESULTATS GLOBAL
AU 31/12/2022 (en unités d'euros)

CONTENU	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2022	Exercice clôturé- GLOBAL 2021
I. Résultat technique (+) (-)	71/61	-30 052 085	-64 380 339
A. Contributions (+)	710	3 038 950	50 956
1. En exécution du plan de financement	7101	38 950	50 956
2. En exécution du plan de redressement ou d'assainissement	7102	3 000 000	0
B. Contributions spéciales (+)	711	0	0
C. Prestations (-)	610	-20 344 623	-19 742 202
D. Prestations spéciales (-)	611	0	0
E. Variation de la part des (ré)assureurs dans les provisions techniques	712/ 612	0	0
a. Variation dans les provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation +, diminution -)	7121/ 6121	0	0
1. Fin d'exercice (+)	7121	0	0
2. Début d'exercice (-)	6121	0	0
b. Variation dans les provisions techniques afférentes à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation +, diminution -)	7122/ 6122	0	0
1. Fin d'exercice (+)	7122	0	0
2. Début d'exercice (-)	6122	0	0
c. Variation dans les autres provisions techniques (augmentation +, diminution -)	7123/ 6123	0	0
1. Fin d'exercice (+)	7123	0	0
2. Début d'exercice (-)	6123	0	0

CONTENU	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2022	Exercice clôturé- GLOBAL 2021
F. Variation des créances garanties nette (augmentation +, diminution -)	713/ 613	0	0
<i>a. Variation des créances garanties brutes (augmentation +, diminution -)</i>	7131/ 6131	0	0
1. Fin d'exercice (+)	7131	0	0
2. Début d'exercice (-)	6131	0	0
<i>b. Transfert du poste "V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliation - 3. Autres" (+)</i>	7132	0	0
<i>c. Transfert du poste "V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliation - 3. Autres" (-)</i>	6132	0	0
G. Variation des créances spéciales (diminution-)	714/ 614	0	0
1. Fin d'exercice (+)	714	0	0
2. Début d'exercice (-)	614	0	0
H. Variation des créances sur entreprises d'assurances et de réassurance (augmentation +, diminution -)	715/ 615	0	0
1. Fin d'exercice (+)	715	0	0
2. Début d'exercice (-)	615	0	0
I. Transfert des réserves de pension	716/ 616	0	-3 034 783
1. En provenance d'autres organismes de pension (+)	716	0	0
2. Vers d'autres organismes de pension (-)	616	0	-3 034 783
J. Variation des provisions techniques	717/ 617	-14 137 478	-42 263 456
<i>a. Variation des provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation -, diminution +)</i>	6171/ 7171	-15 637 478	-42 263 456
1. Fin d'exercice (-)	6171	-402 941 224	-387 303 746
2. Début d'exercice (+)	7171	387 303 746	345 040 290

CONTENU	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2022	Exercice clôturé- GLOBAL 2021
<i>b. Variation des provisions techniques afférentes à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation -, diminution +)</i>	6172/ 7172	0	0
1. Fin d'exercice (-)	6172	0	0
2. Début d'exercice (+)	7172	0	0
<i>c. Variation des provisions techniques afférentes aux participations bénéficiaires (augmentation -, diminution +)</i>	6173/ 7173	0	0
1. Fin d'exercice (-)	6173	0	0
2. Début d'exercice (+)	7173	0	0
<i>d. Variation des autres provisions techniques (augmentation -, diminution +)</i>	6174/ 7174	1 500 000	0
1. Fin d'exercice (-)	6174	-24 000 000	-25 500 000
2. Début d'exercice (+)	7174	25 500 000	25 500 000
K. Prestations d'assurance et de réassurance (+)	718	0	0
L. Primes d'assurance et de réassurance cédées (-)	618	0	0
M. Autres produits techniques (+)	719	2 891 066	2 413 574
N. Autres charges techniques (-)	619	-1 500 000	-1 804 428
II. Résultat financier (+) (-)	72/62	-111 013 479	77 531 030
A. Produits immobilisations financières (+)	721	5 147 574	16 666 355
B. Produits des placements (+)	722	7 135 981	7 324 723
C. Charges des placements (-)	622	0	0
D. Charges des dettes (-)	623	0	0
E. Différence de change et écarts de conversion monnaies étrangères (+) (-)	724/ 624	7 161	19 861
F. Plus ou moins-values (+) (-)	725/ 625	-122 477 389	53 948 385

CONTENU	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2022	Exercice clôturé- GLOBAL 2021
1. Plus-values (+)	725	13 485 180	68 950 978
2. Moins-values (-)	625	-135 962 569	-15 002 593
G. Autres produits financiers (+)	726	6	4
H. Autres charges financières (-)	626	-826 812	-428 298
III. Résultat d'exploitation	73/63	-5 329 045	-5 266 047
A. Biens et services divers (-)	631	-2 824 153	-3 455 883
B. Amortissements (-) (+)	632/ 732	-787 045	-752 261
1. Dotation (-)	632	-787 045	-752 261
2. Reprise (+)	732	0	0
C. Autres (-) (+)	633/ 733	-1 717 847	-1 057 903
IV. Réductions de valeur (-) (+)	64/74	-9 603 764	-2 082 727
A. Dotation (-)	64	-9 857 613	-2 086 186
B. Reprise (+)	74	253 849	3 459
V. Provisions pour risques et charges (-) (+)	65/75	0	0
A. Dotation (-)	65	0	0
B. Reprise (+)	75	0	0
VI. Résultat exceptionnel (+) (-)	76/66	-60 000 000	0
A. Produits exceptionnels (+)	76	0	0
B. Charges exceptionnelles (-)	66	-60 000 000	0

CONTENU	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2022	Exercice clôturé- GLOBAL 2021
VII. Impôt sur le résultat (-) (+)	67/77	-16 885	-16 341
A. Impôts (-)	67	-17 326	-16 341
B. Régularisations (+)	77	441	0
VIII. Résultat de l'exercice à affecter (+) (-)	78/68	-216 015 258	5 785 576
A. Bénéfice (-)	68	0	-5 785 576
B. Perte (+)	78	216 015 258	0,00

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP (nouveau schéma)

SECTION IV.

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS
AU 31/12/2022 (en unités d'euros)

CONTENU	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2022	Exercice clôturé- GLOBAL 2021
I. Bénéfice à affecter (+)/ Perte à affecter (-)	791/ 691	-216 015 258	5 785 576
1. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter	7911/ 6911	-216 015 258	5 785 576
2. Perte reportée de l'exercice précédent (-)	6912		
II. Créances garanties sur les entreprises d'affiliation (+)	792/ 692	0	0
1. Reprise (-)	692		
2. Prise en compte (+)	792		
III. Marge de solvabilité	793/ 693	-1 083 234	-27 073
1. Affectation (-)	693	-1 083 234	-27 073
2. Prélèvement (+)	793	0	0
IV. Participations bénéficiaires obligatoires (-)	694		
V. Fonds social	795/ 695	217 098 492	-5 758 503
1. Affectation (-)	695		-5 758 503
2. Prélèvement (+)	795	217 098 492	

CONTENU	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2022	Exercice clôturé- GLOBAL 2021
VI. Bénéfice à reporter (-) / Perte à reporter (+)	696/ 796		
VII. Intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter (+)	797		
VIII. Participations bénéficiaires non obligatoires (-)	697		

ANNEXE 1

Postes hors bilan au 31/12/2022

CONTENU	Codes	Montant
I. Sûretés réelles (+) (-)	00	7 100 000
A. Valeurs mobilières et autres titres de créance (+) (-)	001	
B. Liquidités/dépôts (+) (-)	002	
C. Immeubles (+) (-)	003	7 100 000
II. Valeurs sous-jacentes des contrats d'option et des warants (+)	01	
A. Contrats d'option et warants achetés	011	
B. Contrats d'option et warants vendus	012	
III. Montants notionnels des contrats à terme (+)	02	
A. Contrats à terme achetés	021	
B. Contrats à terme vendus	022	
IV. Montants notionnels des contrats de swap (+)	03	
V. Montants notionnels d'autres instruments financiers dérivés (+)	04	
A. Autres instruments dérivés achetés	041	
B. Autres instruments dérivés vendus	042	
VI. Engagements de revente résultant de cessions-rétrocessions	05	
VII. Engagements de rachats résultant de cessions-rétrocessions	06	
VIII. Instruments financiers prêtés	07	
IX. Montants non appelés sur actions (+)	08	
X. Autres	09	1 200 000

ANNEXE 2

Marge de solvabilité au 31/12/2022

Régime de retraite visé à l'article 55, alinéa 1^{er}, 1° et 135, alinéa 1^{er}, 2° de la loi avec obligation de moyen pour les risques en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail

Description	Codes	Exercice
I. Première opération		
A. Tranche qui est inférieure ou égale à 30.000 EUR du plus élevé parmi les capitaux sous risque et les capitaux d'invalidité et d'incapacité de travail	S.1.01	30 000,00
X 10 =	S.1.02	300 000,00
B. Sommes des cinq capitaux les plus élevés parmi les capitaux sous risque, les capitaux d'invalidité et les capitaux d'incapacité de travail où pour chaque affilié, le plus élevé de ces capitaux sous risque, d'incapacité de travail est pris en compte	S.1.03	1 831 089,37
C. Total, pour les affiliés, du plus élevé des capitaux sous rubrique, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail	S.1.04	35 553 460,50
X0,001 =	S.1.05	35 553,46
TOTAL: (S.1.02) + (S.1.03) + (S.1.05)	S.1.06	2 166 642,83
II. Deuxième opération		
Total, pour tous les affiliés, du plus élevé des capitaux sous rubrique, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail	S.1.07	35 553 460,50
III. Troisième opération		
Plus petit montant de (S.1.06) et (S.1.07)	S.1.08	2 166 642,83

Description	Codes	Exercice
IV. Quatrième opération		
A. Fraction égale au rapport existant entre le montant des capitaux sous risque, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail demeurant à charge de l'IRP après l'assurance ou la réassurance et le montant des capitaux sous risque, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail sans déduction ni de l'assurance ni de la réassurance	S.1.09	
B. Fraction, visée à l'article 9 § 1 ^{er} , 4 ^o , b) de l'arrêté d'exécution	S.1.10	
C. Ratio si celui-ci est supérieur ou égal à 50%, sinon 50% à moins que l'entreprise d'assurance ne réponde aux conditions fixées	S.1.11	1
V. Résultat		
S.1.12 = (S.1.08) x (S.1.11)		2 166 642,83

ANNEXE 3

Créances

Contenu	Codes	Montant
A. Contributions à recevoir	411	26 693
a. À un an au plus	411/1	26 693
b. À plus d'un an	411/2	0
B. Créances sur entreprise d'affiliation	412	933 917
1. Créances garanties	4121	0
2. Créances spéciales	4122	0
a. À un an au plus	4122/1	
b. À plus d'un an	4122/1	
3. Autres	4123	933 917
a. À un an au plus	4123/1	933 917
b. À plus d'un an	4123/2	
C. Crédits	413	0
a. À un an au plus	413/1	
b. À plus d'un an	413/2	
D. Créances sur entreprises d'assurance et de réassurance	414	0
a. À un an au plus	414/1	
b. À plus d'un an	414/2	
E. Collatéral	415	0
a. À un an au plus	415/1	
b. À plus d'un an	415/2	
F. Autres créances	416	65 509 153
a. À un an au plus	416/1	65 509 153
b. À plus d'un an	416/2	

ANNEXE 4

Dettes

Contenu	Codes	Montant
A. Dettes à un an au plus	42/1	5 768 643
B. Dettes à plus d'un an	42/2	

ANNEXE 5

Instruments financiers dérivés

A. Par instrument financier dérivé (par type d'instrument financier dérivé et par type de sous-jacent: par exemple options sur actions, interest rate swaps, currency swaps...).

Type d'instrument
Type de valeur sous-jacente
I. Total des transactions effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre:
Total des autres transactions clôturées au 31 décembre: <i>dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert</i>
II. Total des transactions effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre
Total des autres transactions clôturées au 31 décembre: <i>dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert</i>
III. Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre:
Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations clôturées au 31 décembre: <i>dont volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour autres opérations ayant entraîné une position à découvert</i>
IV. Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre
Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations en cours au 31 décembre: <i>dont volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations ayant entraîné une position à découvert</i>

B. Impact de l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur les avoirs, les dettes et les engagements de l'institution de retraite professionnelle et sur les résultats réalisés au cours de l'exercice

ANNEXE 6

Règles d'évaluation Base de conversion pour les monnaies étrangères

1. Constitution et ajustement des amortissements

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci-après: Pourcentage d'amortissement (taux annuel): - Immobilisations incorporelles: 33,3 % - Bâtiment siège social: 3,33% - Installations et aménagements: 10% - Matériel roulant: amorti en fonction de la durée d'utilisation probable - Mobilier: minimum 10% - Matériel informatique: Minimum 33,3 %. Les frais accessoires sur bâtiments sont pris en charge intégralement l'année où ceux-ci sont exposés. Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

2. Réductions de valeur

II. C. Immobilisations financières. Elles font l'objet de réduction de valeur pour tenir compte des dépréciations définitives ou non à la date de clôture et dans le cas où il s'agit de valeurs représentatives. III. Placements B1 et B3 Actions, parts et autres titres à revenu variable. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur de marché, conformément aux

règles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007. Ces titres sont évalués à leur valeur de marché (d'affectation), que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur de marché. Les plus et moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. B3. Obligations et autres titres à revenu fixe. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur marché (d'affectation), conformément aux règles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007.

Ces titres sont évalués à leur valeur marché ou valeur modèle, que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur marché. Les plus ou moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. V. Créances. Elles font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment:

1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens.
2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour OGEO FUND de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.

4. Provisions techniques

Règles d'évaluation pour les régimes de retraite en vertu de l'article 55, alinéa 1^{er}, 1° de la loi

Description	
Loi de survenance	0,00%
Taux d'intérêt	2,60% pour le canton PUBLILEC - 3,05% pour les autres cantons
Inflation	
Indexation des salaires	2,00%
Autres	0%

Annexe

II. Provisions techniques. Ce poste reprend l'ensemble des engagements vis-à-vis des affiliés et des bénéficiaires

calculés par l'actuaire consultant I.I.S. et conforme aux articles 1 à 18 de l'AR du 12 janvier 2007. La marge de solvabilité (Légalement requise par les articles 87 et 88 de la loi), fait partie de l'affectation du résultat.

Les provisions techniques sont calculées selon la méthode « Best estimate »+ buffer, la « meilleure évaluation » des engagements étant faite sur base des paramètres suivants: 1. Indexation des rentes en cours de 2%/ Adaptation des salaires de 2% par an. 3. Indexation du plafond de sécurité sociale de 1%. 4. Actualisation au taux de 3,05%, ce taux correspond à une estimation prudente du rendement attendu des valeurs représentatives. En raison d'une durée plus faible, le canton de PUBLILEC utilise un taux d'actualisation de 2,60% 5. Tables de mortalité MR/FR avec un rajeunissement de 3 ans pour les affiliés et bénéficiaires nés à partir de 1959 6. Liquidation obligatoire en rentes des prestations des actifs et des démissionnaires. Dans une seconde étape, II Services a calculé un « buffer » à intégrer au calcul des provisions techniques, de manière à ce que, partant d'actifs égaux à ces nouvelles provisions techniques (« buffer » compris), le risque de ne pas pouvoir honorer les engagements déjà « pro-mérités » à la date de calcul, n'excède pas une certaine probabilité. Cette probabilité, considérée comme « risque acceptable » par chaque canton, a été fixée à une chance sur cinq.

Règles d'évaluation pour les régimes de retraite en vertu de l'article 55, alinéa 1^{er}, 2^o de la loi.

Description	
Loi de survenance	
Taux d'intérêt	
Inflation	
Indexation des salaires	
Autres	

Annexe

Règles d'évaluation pour les provisions visées au poste « II Provisions Techniques - D. autres » du passif

Description	
Loi de survenance	
Taux d'intérêt	
Inflation	
Indexation des salaires	
Autres	

Annexe

5. Autres

Principes généraux: ces règles d'évaluation se réfèrent aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle du 05/06/2007.

ACTIF II. IMMOBILISATIONS. Les immobilisations sont comptabilisées, soit à leur valeur d'acquisition, soit à leur prix de revient. VII. A. Produits acquis sur les titres sont calcu-

lés prorata temporis sur une base de 365 jours. Ceux-ci sont actés sous le poste II. Résultat financier B. Produits des placements.

B. BASE DE CONVERSION EN EUROS DES ÉLÉMENTS, REPRIS DANS LES COMPTES ANNUELS QUI SONT OU ÉTAIENT À L'ORIGINE LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES.

OGEO FUND tient sa comptabilité en euro. Les postes monétaires font l'objet d'une revalorisation au 31/12 au cours moyen achat/vente. Les plus ou moins values sont actées dans le résultat financier sous le point E. Différences de change et revalorisations.

ANNEXE 7

Informations complémentaires

A. Conformément aux dispositions légales en la matière, nous communiquons ci-après le montant des honoraires à notre commissaire, EY Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Madame Christel Weymeersch : 95.005,73 EUR HTVA pour ses honoraires d'audit.

B. Les provisions techniques ne tiennent pas compte (hormis pour la CILE à concurrence d'une réserve de 24.000.000 EUR) des éventuelles cotisations dues au SFP pour le régime des agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit.

ANNEXE 8

Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:
Gestion fonds de pension CP 337.00

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel.

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercices)	2. Temps partiel (exercices)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercices)	3p. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	10,1	1,4	10,9 (ETP)	8,9 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	16 641,5	1 372,8	18 014,3 (T)	14 243,6 (T)
Frais de personnel	102			1 355 870 (T)	1 025 458 (T)

À la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	10,0	1,0	10,6
Par type de contrat de travail				
<i>Contrat à durée indéterminée</i>	110	10,0	1,0	10,6
<i>Contrat à durée déterminée</i>	111			
<i>Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini</i>	112			
<i>Contrat de remplacement</i>	113			
Par sexe et niveau d'études				
<i>Hommes</i>	120	6,0		6,0
<i>de niveau primaire</i>	1200			
<i>de niveau secondaire</i>	1201	1,0		1,0
<i>de niveau supérieur non universitaire</i>	1202	1,0		1,0
<i>de niveau universitaire</i>	1203	4,0		4,0
<i>Femmes</i>	121	4,0	1,0	4,6
<i>de niveau primaire</i>	1210			
<i>de niveau secondaire</i>	1211	1,0		1,0
<i>de niveau supérieur non universitaire</i>	1212	2,0		2,0
<i>de niveau universitaire</i>	1213	1,0	1,0	1,6
Par catégorie professionnelle				
<i>Personnel de direction</i>	130			
<i>Employés</i>	134	10,0	1,0	10,6
<i>Ouvriers</i>	132			
<i>Autres</i>	133			

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Entrées				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	1,0	0,0	1,0
Sorties				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre du personnel au cours de l'exercice	305	0,0	1,0	0,6

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
<i>dont coût brut directement lié aux formations</i>	<i>58031</i>		<i>58131</i>	
<i>dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs</i>	<i>58032</i>		<i>58132</i>	
<i>dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)</i>	<i>58033</i>		<i>58133</i>	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	1,00	5851	0,00
Nombre d'heures de formation suivies	5842	4,00	5852	0,00
Coût net pour l'entreprise	5843	145,20	5853	0,00



RAPPORT DU COMMISSAIRE AGRÉÉ

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de l'institution de retraite professionnelle OGEO FUND OFP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Annuels de l'institution de retraite professionnelle OGEO FUND OFP (« l'IRP »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 12 novembre 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 3 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de OGEO FUND OFP, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'an-

nexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.095.696.044 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 216.015.258.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'IRP au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

FONDEMENT DE NOTRE OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's") telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l'International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'IRP, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DE L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de l'IRP à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre de l'IRP en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

NOS RESPONSABILITÉS POUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit ef-

fectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'IRP ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'IRP. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en oeuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude

peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'IRP;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'IRP à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations fu-

tures pourraient conduire de l'IRP à cesser son exploitation;

- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect de la Loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'IRP.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de cer-

taines dispositions de la Loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

ASPECTS RELATIFS AU RAPPORT DE GESTION

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 55 et 58 de l'Arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

MENTION RELATIVE AU BILAN SOCIAL

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

MENTIONS RELATIVES À L'INDÉPENDANCE

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions

incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de l'IRP au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

AUTRES MENTIONS

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Bruxelles, le 2 juin 2023

*EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire Représentée par
Christel Weymeersch *
Partner*

* Agissant au nom d'une SRL



OGEO FUND

Organisme de Financement
de Pensions

SIÈGE SOCIAL

Rue Sainte-Marie, 5 boîte 4
4000 Liège
IRP agréée le 9/08/2005
N° d'identification : 50570
N° d'entreprise : 0429 333 876
Tél. : +32 4 222 01 15
Fax : +32 4 222 08 21
www.ogeofund.be
info@ogeofund.be

© OGEO FUND Juin 2023

Interviews menées en avril-mai 2023
Conception & Design
Cible Communication - www.cible.be